



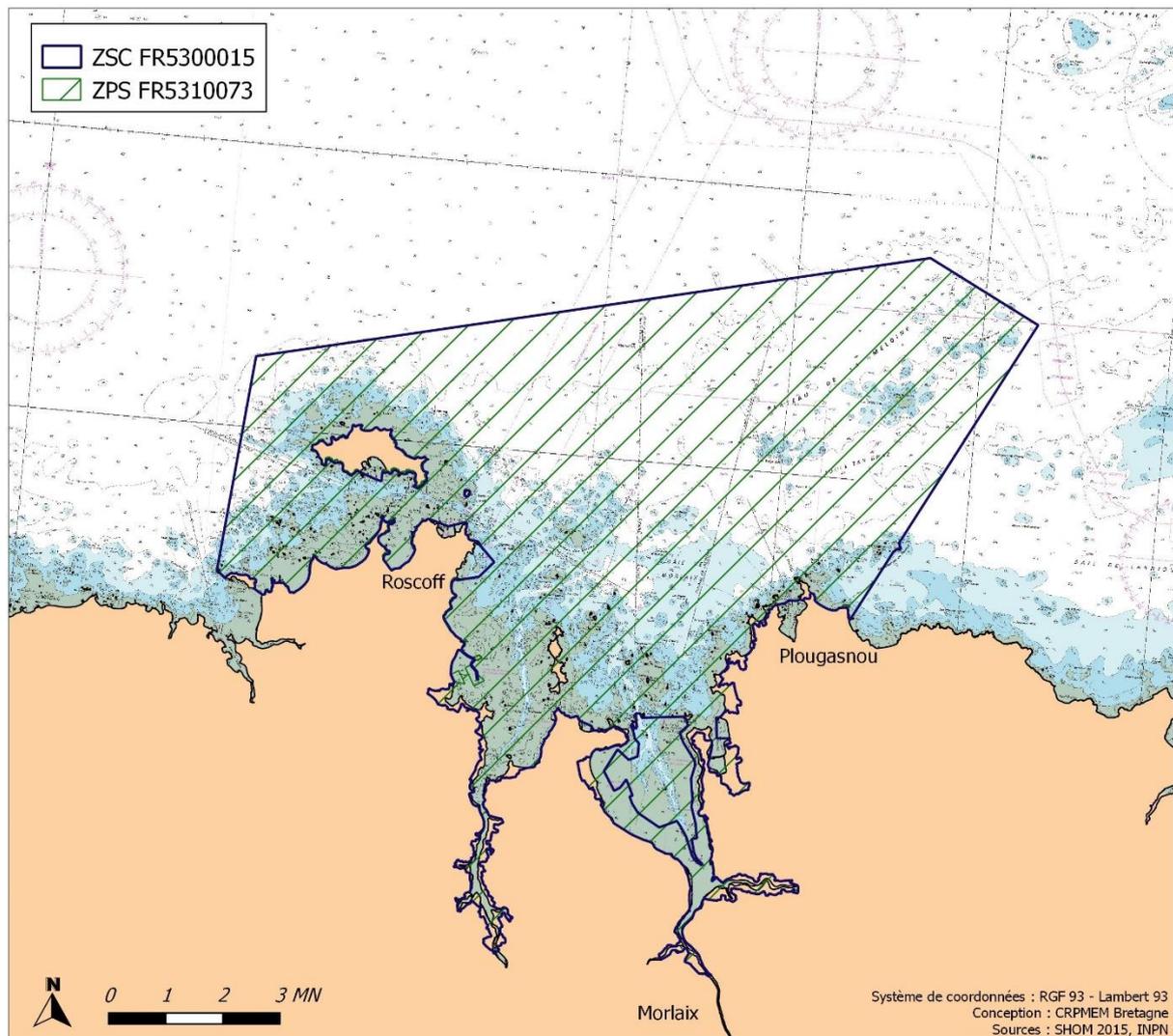
ZONE SPECIALE DE CONSERVATION FR5300015

ZONE DE PROTECTION SPECIALE FR5310073

BAIE DE MORLAIX



DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE DES ACTIVITES DE PECHEES PROFESSIONNELLES



Juillet 2016

Comment citer ce document :

CRPMEM de Bretagne, 2016. Diagnostic socio-économique des activités de pêche professionnelle. Site Natura 2000 baie de Morlaix (ZSC FR 5300015 et ZPS FR 5310073). 53 p.

SOMMAIRE

1	ORGANISATION DE LA PECHE PROFESSIONNELLE.....	4
1.1	ECHELLE COMMUNAUTAIRE.....	4
1.2	ECHELLE NATIONALE	4
1.3	ECHELLES REGIONALE ET LOCALE	5
2	METHODOLOGIE POUR CARACTERISER LES ACTIVITES DE PECHE PROFESSIONNELLE	6
2.1	LE SYSTEME D'INFORMATIONS HALIEUTIQUES D'IFREMER	6
2.1.1	Le Système d'Informations Pêche et Aquaculture de la DPMA.....	6
2.1.2	Le système d'informations halieutiques d'Ifremer	6
2.1.3	Les données nationales mobilisées à l'échelle des AMP	6
2.2	LE SYSTEME D'INFORMATION PECHE « VALPENA »	7
2.2.1	Description générale et objectifs du système VALPENA	7
2.2.2	Méthodologie d'enquête et validation des données	7
2.2.3	Données mobilisables.....	8
2.2.4	Données mobilisées dans le cadre de ce diagnostic.....	8
2.2.5	Représentativité des données mobilisées	8
2.2.6	Mobilisation de données supplémentaires	8
2.2.7	Zone d'étude	9
3	CONTEXTE GENERAL DE LA PECHE EN BRETAGNE : IMPORTANCE SOCIO-ECONOMIQUE ET ENJEUX... 10	
3.1	ECHELLE BRETONNE	10
3.2	ECHELLE LOCALE.....	11
4	PRESENTATION GENERALE DE LA PECHE SUR LE SITE NATURA 2000 BAIE DE MORLAIX..... 13	
4.1	PREAMBULE	13
4.2	PROVENANCE ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES NAVIRES.....	13
4.2.1	Provenance des navires par port d'attache.....	13
4.2.2	Taille des navires	14
4.3	FREQUENTATION GENERALE DE LA ZONE D'ETUDE, TOUS METIERS CONFONDUS.....	14
4.3.1	Densité annuelle.....	14
4.3.2	Fréquentation mensuelle	15
4.3.3	Intensité de l'activité sur la zone d'étude	15
4.3.4	Espèces recherchées	16
4.4	BILAN DES PRINCIPALES REGLEMENTATIONS PECHE SUR LA ZONE D'ETUDE.....	17
4.5	METIERS PRATIQUES SUR LE SITE	20
5	ANALYSE PAR METIER..... 21	
5.1	CASIERS (DIVERS)	22
5.2	FILET A POISSONS.....	26
5.3	DRAGUE A COQUILLE SAINT-JACQUES.....	29
5.4	METIERS DE L'HAMEÇON.....	32
5.5	CHALUT DE FOND A POISSONS ET CEPHALOPODES	35
5.6	FILETS A CRUSTACES.....	38
5.7	CHALUT A LANÇONS.....	41
5.8	PLONGEE BOUTEILLE	44
5.9	GOEMONIERS.....	45
5.10	DRAGUE A BIVALVES	47
5.11	PECHE A PIED	48
5.12	RECOLTE D'ALGUES DE RIVE	50

1 ORGANISATION DE LA PECHE PROFESSIONNELLE

1.1 ECHELLE COMMUNAUTAIRE

L'Union européenne dispose d'une **compétence exclusive** en matière de pêche, la **Politique Commune de la Pêche (PCP)** constituant le cadre d'intervention sectorielle. Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014, la nouvelle PCP comporte quatre grands domaines d'action : la gestion des pêches, la politique internationale, les marchés et la politique commerciale, et le financement de la politique.

La gestion des pêches vise principalement à garantir des rendements de pêche élevés à long terme pour tous les stocks entre 2015 et 2020, à travers la définition du « rendement maximal durable » (RMD). Le deuxième objectif est de réduire au maximum, voire d'empêcher, les captures non désirées, via l'introduction progressive d'une obligation de débarquement (« 0 rejets »). La gestion des pêcheries peut prendre la forme de contrôles à l'entrée et/ou à la sortie de la pêcherie. Les contrôles à l'entrée englobent les règles d'accès aux eaux, les contrôles de l'effort de pêche et les mesures techniques destinées à réglementer l'emploi des engins de pêche ainsi que les zones et le temps de pêche. Les contrôles à la sortie consistent principalement à limiter les quantités de poissons pêchées, notamment en appliquant un total admissible des captures (TAC) pour la plupart des stocks commerciaux de poissons, lesquels sont ensuite répartis entre les pays de l'UE sous la forme de quotas nationaux. La PCP recourt de plus en plus à des plans pluriannuels, qui associent souvent plusieurs outils de gestion.

La mise en œuvre de la réforme de la politique commune de la pêche s'appuie sur un instrument financier, le **Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)**. Adopté en avril 2014, le cadre d'intervention est en cours de définition au niveau français. Le FEAMP doit aider à reconstituer les stocks halieutiques, à réduire l'impact de la pêche sur le milieu marin et à éliminer progressivement les pratiques dommageables de rejets. A ce titre, des fonds seront mobilisables pour financer des mesures Natura 2000 en mer.

1.2 ECHELLE NATIONALE

Le rôle des Etats en matière de gestion des pêches reste primordial dans leur mer territoriale (la bande des 12 milles nautiques), la pêche dans cette zone étant réservée aux pêcheurs de l'Etat membre, ainsi qu'aux autres Etats détenteurs de "droits historiques". La France a choisi de partager cette gestion avec les Comités des Pêches Maritimes et des Elevages Marins, sur le fondement du **livre neuf du code rural et de la pêche maritime** (respectivement articles R 911-3 et R 912-31). Il y a donc en droit français **deux régimes juridiques possibles de gestion des ressources dans les eaux territoriales : l'un mis en œuvre par les autorités administratives** (ministre chargé de la pêche ou préfet de Région) et **l'autre mis en œuvre par les Comités des Pêches**.

La Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA), rattachée depuis 2012 au ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, veille à l'application de la réglementation, organise le contrôle et la surveillance des pêches, détermine la politique d'aide à l'investissement des entreprises de pêche et gère les crédits d'Etat et communautaires à la pêche, notamment le FEAMP.

Le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMEM) est l'échelon national de l'organisation professionnelle de la pêche dont la mission première est la représentation et la promotion des intérêts généraux des professionnels exerçant une activité de pêche ou d'élevage marin. L'ensemble des membres de la profession y adhère obligatoirement. Le CNPMEM élabore la réglementation des pêches dans les eaux territoriales en matière de cohabitation, limitation du temps de pêche, ajustement de l'effort de pêche, gestion des volumes de captures etc., via notamment la mise en place de licences de pêche. Ces mesures sont adoptées par arrêté ministériel et complètent la réglementation européenne. La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) adoptée en juillet 2010, a doté le CNPMEM de nouvelles missions, notamment dans le domaine de l'environnement. Il est ainsi, entre autres, chargé :

« De participer à la mise en œuvre des politiques publiques de protection et de mise en valeur de l'environnement, afin notamment de favoriser une gestion durable de la pêche maritime et des élevages marins » (Article L. 912-2 de la LMAP, 2010).

1.3 ECHELLES REGIONALE ET LOCALE

Le préfet maritime de l'Atlantique dépend directement du Premier ministre via le Secrétaire Général de la Mer. Il coordonne l'action de l'Etat en mer. Ses compétences en matière de pêche concernent essentiellement la sécurité et le contrôle (lutte contre les activités illicites). Le préfet maritime de l'Atlantique a autorité sur toute la façade atlantique, du Mont St Michel à la frontière espagnole.

Le préfet de région a la compétence en matière de gestion des ressources halieutiques pêchées à titre professionnel (rappel : cogestion prévue par le livre neuf du code rural et de la pêche maritime). Le préfet de région Bretagne est également compétent en matière de pêche récréative. Différentes autorités de l'Etat désignées par le code rural et de la pêche maritime assurent la police des pêches (articles L 942-1 et L 942-2 du code rural et de la pêche maritime).

Le préfet de département du Finistère est chargé de la délivrance des permis de pêche à pied à titre professionnel (article R 921-68 du code rural et de la pêche maritime). Il désigne par arrêté les points de débarquement des produits pêchés en mer et fixe le classement sanitaire des gisements naturels de coquillages ainsi que des concessions conchylicoles. Il délivre les autorisations d'élevages et de cultures en mer (article R 923-9 du code rural et de la pêche maritime).

Dans la pratique, **les compétences des préfets sont déléguées à la Direction Interrégionale de la Mer (DIRM) Nord Atlantique Manche Ouest (NAMO)** pour le préfet de région, et à la **Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)** du Finistère pour le préfet de département.

Du point de vue financement de la PCP, la Région Bretagne sera en charge d'une partie des mesures du FEAMP en fonction de la stratégie qu'elle aura retenue, et s'appuiera à l'échelle locale sur les Pays qui auront la charge de gérer des fonds issus du Développement Local par les Acteurs Locaux, (DLAL) (en lieu et place de l'axe 4 du FEP (Fonds européen pour la pêche) qui fonctionnait sur des territoires pilotes uniquement).

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Bretagne dispose des mêmes compétences que le CNPMEM mais à une échelle régionale. Les comités des pêches maritimes et des élevages marins ont également la compétence en matière de gestion des ressources halieutiques pêchées à titre professionnel. Le CRPMEM participe à la gestion des pêches via l'élaboration de licences de pêche qui fixent les conditions et les limites de l'exploitation d'une ressource. Elles peuvent notamment déterminer les critères d'attribution des licences, les caractéristiques des navires et des engins autorisés, le contingentement de licences, les zones de pêche, les dates d'ouverture et calendrier de pêche, l'établissement de limites de captures, etc. Adoptées dans le cadre de délibérations, celles-ci sont ensuite rendues obligatoires par le préfet de région. Le CRPMEM Bretagne participe également à la recherche et à l'innovation via la réalisation de programmes et études ciblés, ainsi qu'aux politiques publiques régionales de protection et de mise en valeur de l'environnement.

La mission générale du **Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CDPMEM) du Finistère** est de représenter et de promouvoir les intérêts généraux des professionnels à l'échelle locale, via un rôle d'information économique et d'assistance technique envers les professionnels, et en formulant des avis et propositions au CRPMEM Bretagne voire au CNPMEM. Les comités ont la faculté de recruter des gardes jurés.

Les Organisations de Producteurs (OP) sont des groupements d'intérêts économiques, auxquels adhèrent librement les entreprises de pêche. Ces structures sont reconnues au niveau européen par le règlement UE n°1379/2013 portant organisation commune des marchés (OCM). Leur rôle principal est l'organisation du marché (mise sur le marché et promotion de la production), la gestion des quotas de pêche qui leur sont alloués (établissement de plans de gestion par pêcherie, suivi scientifique de projets), et la gestion des licences des espèces soumises à quota de capture communautaire.

Dans le Finistère, les navires adhèrent majoritairement à l'OP « Les Pêcheurs de Bretagne » (regroupant près de 800 navires), et dans les Côtes d'Armor à l'OP COBRENORD (totalisant environ 190 navires).

Les Conseils Consultatifs (CC) sont des organisations de parties prenantes qui donnent à la Commission et aux pays de l'UE des recommandations sur des questions relatives à la gestion des pêches. Ces recommandations peuvent porter sur les aspects socio-économiques de la gestion des pêches et sur la manière de simplifier les règles. Les conseils consultatifs sont consultés dans le cadre de la régionalisation. Ils participent également à la collecte, à la transmission et à l'analyse des données nécessaires à la gestion des pêches et aux mesures de conservation. La Bretagne nord fait partie de la zone de compétence du CC Eaux occidentales septentrionales.

2 METHODOLOGIE POUR CARACTERISER LES ACTIVITES DE PECHE PROFESSIONNELLE

Le diagnostic socio-économique pêche du site Natura 2000 Baie de Morlaix est rédigé à partir de **deux principales sources de données** : les données institutionnelles issues des systèmes d'informations nationaux (le « Système d'Informations Halieutiques » (SIH) de l'Ifremer, et le « Système d'Informations Pêche et Aquaculture (SIPA) de la DPMA), et celles du système d'information pêche « VALPENA » développé par les professionnels.

2.1 LE SYSTEME D'INFORMATIONS HALIEUTIQUES D'IFREMER

2.1.1 LE SYSTEME D'INFORMATIONS PECHE ET AQUACULTURE DE LA DPMA

Depuis le 1er janvier 2009, les données relevant de l'administration, à savoir les Affaires Maritimes, France AgriMer et la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA) sont centralisées par le Système d'Information Pêche et Aquaculture (SIPA), géré par la DPMA, qui les transmet ensuite à l'Ifremer.

Les données déclaratives des pêcheurs professionnels, les données de ventes des criées et les données de géolocalisation (VMS) sont notamment archivées dans ce système.

2.1.2 LE SYSTEME D'INFORMATIONS HALIEUTIQUES D'IFREMER

Au sein de l'**Ifremer** (Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer), le SIH constitue le réseau pérenne et opérationnel d'observation des ressources halieutiques. Il est responsable et dépositaire des cahiers des charges et des spécifications techniques pour les plans d'échantillonnage, la collecte, l'archivage, la mise à disposition et l'accès aux données halieutiques.

Entre autre, dans le cadre d'une convention avec la DPMA, l'Ifremer assure le suivi de l'ensemble des navires inscrits au fichier national de la flotte de pêche communautaire (FPC) et reconstitue annuellement les calendriers d'activité des navires de pêche professionnelle, sur la base d'enquêtes auprès des professionnels et du traitement des données de géolocalisation des navires (Vessel Monitoring System, VMS), ainsi que des données déclaratives de captures et d'effort de pêche (issues des journaux de bord pour les navires de plus de 10 m ou des fiches de pêche pour les moins de 10 m). **Des synthèses de ces données sont produites annuellement à différentes échelles¹.**

2.1.3 LES DONNEES NATIONALES MOBILISEES A L'ECHELLE DES AMP

Dans le cadre d'une convention tripartite, l'Ifremer, la DPMA et l'AAMP ont travaillé ensemble à l'élaboration d'une fiche de synthèse pêche professionnelle embarquée permettant de fournir à chaque AMP une synthèse des données disponibles dans les bases de données nationales. Ces fiches sont réalisées sur la base d'extractions de différents types de données :

- « **Fichier Flotte de Pêche Communautaire (FFPC)** » : données administratives référençant tous les navires de pêche immatriculés aux fichiers flottes nationales, leurs caractéristiques techniques et leur lieu d'immatriculation ;
- « **Journaux de bord (log books) et fiches de pêche** » : données administratives regroupant les déclarations de captures et d'effort de pêche des pêcheurs professionnels, issues des journaux de bord pour les navires de 10 mètres et plus et des fiches de pêche pour les navires de moins de 10 mètres ;
- « **Données de ventes** » : données administratives regroupant le détail des ventes (essentiellement en criée) des pêcheurs professionnels ;
- « **Données d'effort et de positionnement des navires** » : données estimées sur la base d'un algorithme de traitement des données « VMS », données administratives sur la position des navires équipés d'un système de géolocalisation (source : DPMA).
- « **Calendriers d'activité** » : données exhaustives collectées auprès des patrons de pêche et de leurs représentants professionnels et recensant leurs activités de pêche (métiers, zones de pêche) sur une

¹ Documents accessibles sur <http://sih.ifremer.fr/Publications/Syntheses>

base mensuelle. Les calendriers d'activité renseignent l'ensemble des métiers pratiqués par mois ainsi que les deux zones de pêche principales associées à chaque métier.

Deux fiches sont ainsi produites² :

- La première pour les informations relatives aux navires géolocalisés, qui sont identifiés comme étant actifs au sein du site.
- La seconde pour les informations relatives aux navires non géolocalisés (moins de 12 m). Dans ce cas, les informations considérées sont celles collectées à l'échelle des secteurs statistiques (rectangles ou sous-rectangles) qui recourent au mieux le périmètre de l'AMP.

Chaque fiche précise les différentes méthodologies de collectes de données et leurs limites pouvant induire des biais, ainsi que l'emprise géographique des secteurs statistiques, utilisés pour la collecte des données nationales, au regard du périmètre de l'AMP considérée. Le contenu de la fiche présente ensuite les informations suivantes : nombre de navires, liste des flottilles, des engins et des métiers pratiqués, ports d'exploitation, notions de dépendance en termes de fréquentation et chiffre d'affaires, productions... Ces fiches de synthèse doivent faire l'objet d'un travail de relecture et de validation au niveau local, notamment par les professionnels pour compléments et commentaires.

2.2 LE SYSTEME D'INFORMATION PECHE « VALPENA »³

2.2.1 DESCRIPTION GENERALE ET OBJECTIFS DU SYSTEME VALPENA

VALPENA (pour éVALuation des activités de PEche au regard des Nouvelles Activités) est une plateforme collaborative scientifique et technique travaillant au développement d'une méthodologie d'acquisition et de traitement normée de données de fréquentation spatio-temporelle des navires de pêche. Elle a pour origine une volonté commune des comités des pêches de produire une information géographique normalisée, dans le respect d'un protocole rigoureux développé en collaboration avec des scientifiques, en vue des négociations relatives à l'implantation de nouveaux usages de l'espace marin notamment.

Les objectifs de ce programme sont :

- de collecter des données à résolution spatio-temporelle fine informant sur la fréquentation des navires de pêche, notamment au regard de l'apparition de nouveaux enjeux impliquant un partage de l'espace marin,
- d'exploiter ces données, notamment sous une forme cartographique, correspondant à la granularité et aux enjeux des projets actuels en mer.

Les comités régionaux et départementaux des pêches, ainsi que les équipes scientifiques partenaires du programme, sont regroupés au sein d'un Groupement d'Intérêt Scientifique : **le GIS VALPENA**.

2.2.2 METHODOLOGIE D'ENQUETE ET VALIDATION DES DONNEES

Les enquêtes VALPENA sont basées sur des données déclaratives, requérant de fait l'adhésion des professionnels. Chaque année, les enquêteurs des comités des pêches rencontrent individuellement les patrons pêcheurs afin de recueillir les informations sur leurs zones de pêche de l'année passée. Les données individuelles collectées concernent, pour une année donnée, l'activité déclarée du navire, par mois⁴, spécifiant les engins mis en œuvre, les espèces ciblées et l'espace où l'activité est pratiquée. Ces données sont recueillies sur la base d'un carroyage de 3 milles*3 milles environ, issu d'un sous-découpage des rectangles statistiques du CIEM et sur la base des typologies existantes (DCF pour les engins, FAO pour les espèces) dans un souci d'interopérabilité⁵. L'enquête réalisée une année « n » porte ainsi sur l'activité « n-1 ».

² Pour des raisons de confidentialité, la fiche n'est pas éditée lorsque le nombre de navires sélectionnés sur la zone est inférieur à 4.

³ Source : CDPMEM56

⁴ Un mois est considéré « travaillé » à partir d'une journée de pêche (que le navire ait travaillé 30 jours ou 1 seul, le résultat est identique)

⁵ Alexandre F., 2009. Mise en place d'un outil de gestion intégrée pour la pêche maritime professionnelle. Université de Nantes, mémoire de Master 2. Beunaiche B., 2010. VALPENA, un outil de cartographie de l'activité de pêche professionnelle en Pays de la Loire : base de données spatiales et traitements statistiques. Université de Nantes, mémoire de Master 2.

Les enquêtes sont ensuite saisies dans une base de données à l'aide d'une application cartographique développée par l'université de Nantes au sein du GIS VALPENA.

Une double restitution aux professionnels permet enfin de valider la base de données :

- **Restitution individuelle** : des cartes indiquant les zones travaillées par engin sont envoyées à chaque pêcheur enquêté afin qu'ils les valident. Elles reprennent les zones de pêche indiquées lors de l'enquête ainsi que le nombre de mois travaillés dans l'année. Cette étape permet de valider leur déclaration et de corriger d'éventuelles erreurs de saisie.
- **Restitution collective** : des réunions sont organisées dans les ports afin de présenter aux professionnels leurs zones de pêche (agrégation par métiers). De même que pour les restitutions individuelles, cette étape permet de valider la base de données et de relever d'éventuelles incohérences.

2.2.3 DONNEES MOBILISABLES

Les bases de données VALPENA ainsi constituées (une par région) rassemblent des données pour chaque navire enquêté, dont la forme est la suivante : année*mois*maille*engin*espèce. Cette donnée peut être désagrégée et réagrégée à la demande, en fonction de la question posée, et couplée à d'autres données (caractéristiques techniques des navires, quartiers et ports d'attache, etc.). Il est ensuite possible de réaliser des requêtes permettant d'identifier le nombre de navires par maille en fonction de l'engin mis en œuvre, la saison, les espèces ciblées, les ports d'attache des navires, la dépendance des flottilles à l'égard d'une zone donnée, etc. Pour des raisons de confidentialité, **aucune donnée individuelle n'est transmise à un tiers**. De même, **aucune analyse cartographique pour toute flottille inférieure à cinq navires n'est communiquée**.

2.2.4 DONNEES MOBILISEES DANS LE CADRE DE CE DIAGNOSTIC

Afin de réaliser un diagnostic le plus exhaustif possible et grâce à la convention cadre signée entre les comités bretons, les données des navires finistériens et costarmoricaux exerçant sur la zone d'étude ont été intégrées. Les données individuelles ont été agrégées par le CRPMEM Bretagne, afin d'être utilisées dans ce diagnostic. Les données VALPENA utilisées dans le cadre de cette étude sont les données 2014 représentant **l'activité des navires en 2013**.

Les données VALPENA ne sont pas liées, pour l'heure, à des données de production. La dépendance à la zone est évaluée uniquement sur la base des données spatiales ou des données temporelles.

2.2.5 REPRESENTATIVITE DES DONNEES MOBILISEES

Les données VALPENA utilisées pour ce diagnostic correspondent **aux années de référence**, c'est-à-dire les années les plus récentes pour lesquelles **le nombre de navires enquêtés est proche de l'exhaustivité**.

Les données mobilisées, pour les départements dont les navires sont identifiés comme actifs sur le site, correspondent aux pourcentages d'enquêtes suivants :

	Année de l'activité	% d'enquêtes ⁶
Finistère	2013	89 %
Côtes d'Armor	2013	75 %

Figure 1 – Taux d'enquêtes des données VALPENA mobilisées

2.2.6 MOBILISATION DE DONNEES SUPPLEMENTAIRES

Le traitement des données VALPENA permet de calculer des indicateurs, de dresser des cartes et graphiques, qui à eux seuls ne peuvent constituer le diagnostic des activités. Ainsi, les comités des pêches bretons se sont

⁶ Le pourcentage d'enquêtes correspond à la proportion de navires pour lesquels les données VALPENA sont disponibles par rapport au nombre total de navires de pêche. Sont inclus dans ce pourcentage, les navires enquêtés n'ayant pas d'activité.

également mobilisés afin d’apporter leurs connaissances empiriques et leur expertise, notamment en ce qui concerne :

- Les spécificités des flottilles identifiées (description des pratiques de pêche, illustration des activités, etc.),
- La mise en perspective des indicateurs calculés dans un contexte global (pressions exercées sur la profession et sur l’espace maritime, état des ressources, évolutions règlementaires, etc.).

2.2.7 ZONE D’ETUDE

Le site Baie de Morlaix intersecte **20 mailles VALPENA**. Le recouvrement de certaines mailles VALPENA par le site Natura 2000 n’étant que partiel, les données traitées dans le cadre de ce diagnostic concernent donc un périmètre légèrement supérieur à celui du site.

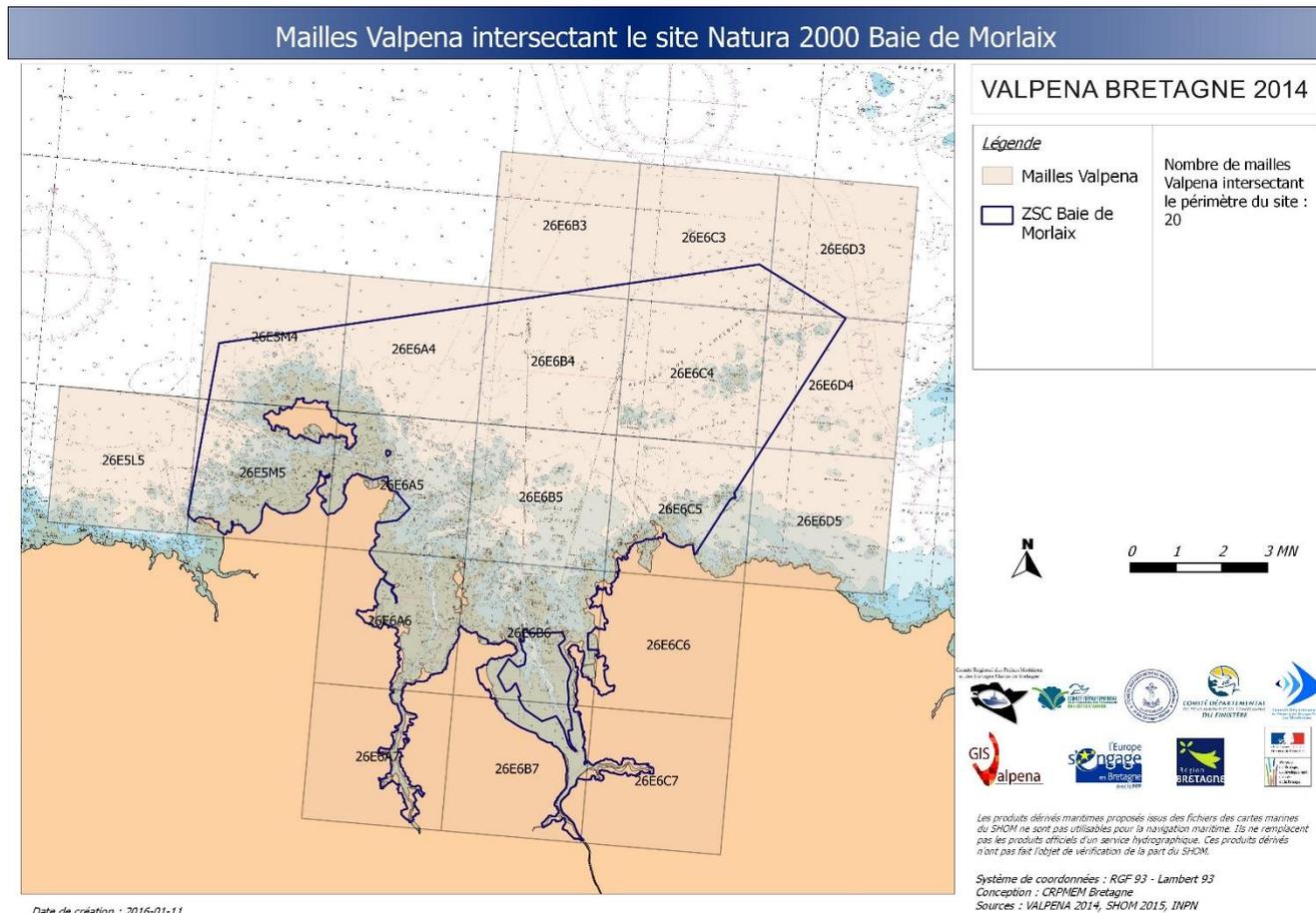


Figure 2 – Mailles VALPENa intersectant le site Natura 2000 Baie de Morlaix

3 CONTEXTE GENERAL DE LA PECHE EN BRETAGNE : IMPORTANCE SOCIO-ECONOMIQUE ET ENJEUX

Sources : SIH Ifremer (activité 2012 des navires de la région Bretagne) ; monographie 2012 CRPMEM Bretagne.

3.1 ECHELLE BRETONNE

La pêche professionnelle est une activité économique prépondérante en Bretagne, **1^{ère} région française en volumes débarqués et en valeur**. En 2012, ce sont 264 409 tonnes (algues comprises) qui ont été débarquées en Bretagne, pour une valeur de plus de 481 millions d’euros⁷.

En 2012, **1 318 navires de pêche sont immatriculés en Bretagne** (dont 1 266 actifs), générateurs d’emploi pour environ 3 534 marins embarqués⁸ (source : SIH Ifremer, synthèse 2012 Bretagne). Ces vingt dernières années, une importante baisse de l’activité s’est toutefois traduite à travers une **diminution de près de 50% du nombre total de navires** (touchant de manière plus importante les navires de plus de 12 m). Ces évolutions peuvent en partie s’expliquer par des évolutions techniques des navires (augmentation de la puissance, efficacité de pêche,...), mais aussi en raison des difficultés rencontrées par la profession (plans de sortie de flotte, fluctuation des ressources, évolutions des réglementations, problématiques de partage de l’espace en mer...).

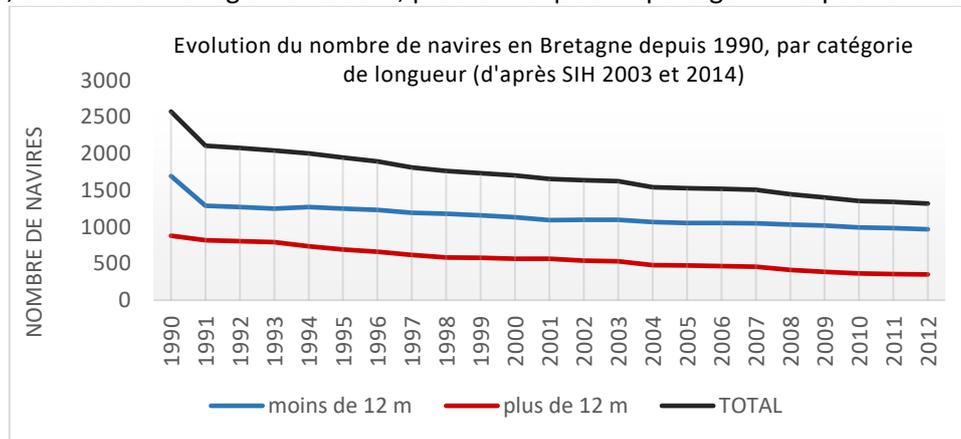


Figure 3 – Evolution du nombre de navires en Bretagne depuis 1990, par catégorie de longueur

La flotte bretonne est constituée de navires de taille variable, exerçant leur activité dans différents rayons d’action (depuis la côte jusqu’au large). Les navires de taille inférieure à 12 m, dont l’activité se concentre essentiellement à la côte, représentent près de 75% de l’effectif total. Les navires de plus grande taille sont pour l’essentiel rattachés au quartier maritime du Guilvinec, 1^{er} quartier maritime de Bretagne en nombre de navires (233 en 2012, soit environ 18% des navires actifs de la flottille bretonne).

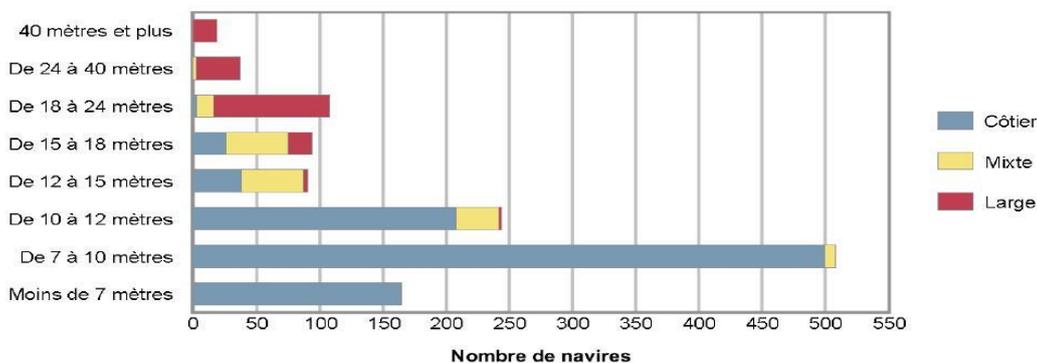


Figure 4 – Répartition des navires par catégorie de longueur et rayon d’action en région Bretagne (Ifremer SIH, 2014)
(Côtier : navire ayant exercé plus de 75% d’activité dans les 12 milles ; mixte : 25-75 % ; large : plus de 75% hors 12 milles)

⁷ Extrait de la monographie 2012, CRPMEM Bretagne. Sources diverses : ABAPP, OP de thon congelé, chambre syndicale algues marines.

⁸ Nombre approximé à partir du nombre de marins présents à bord des navires les mois où ces derniers sont actifs.

Les métiers pratiqués par les navires sont très diversifiés. En 2012, le nombre moyen d'engins mis en œuvre par navire s'élève à 2,3, certains navires pouvant exercer jusqu'à 5 métiers de pêche différents. Cette polyvalence est surtout caractéristique des navires côtiers de petite taille, qui s'adaptent au cours des saisons à la disponibilité des espèces cibles. A l'échelle de la Bretagne, le principal métier pratiqué (en nombre de navires) est le filet à poissons (exercé par 34 % des navires), puis viennent la drague à coquille Saint-Jacques (27%), le chalut de fond à poissons (25%), le casier à gros crustacés (20%)...

Il peut toutefois être noté des disparités intrarégionales, notamment entre la Bretagne Nord et la Bretagne Sud. En effet, la drague à coquille Saint-Jacques constitue le principal métier de Bretagne Nord, où elle est mise en œuvre par 50% des navires (devant le filet à poissons (36%) et le casier à gros crustacés (31%)). A l'inverse, le chalut de fond à langoustine est une des spécificités du golfe de Gascogne, et apparaît ainsi comme le 3^{ème} métier le plus pratiqué en Bretagne sud (20% des navires), après le filet à poissons (33%) et le chalut de fond à poissons (28%).

3.2 ECHELLE LOCALE

A noter : les informations suivantes sont issues des fiches de synthèses des activités halieutiques produites dans le cadre de la convention Ifremer SIH/DPMA/AAMP (Convention 2015, données 2012). La démarche d'élaboration de ces fiches (une fiche pour les navires géolocalisés, et une fiche pour les non-géolocalisés, en raison des différences méthodologiques liées à la collecte des données) prévoit une relecture locale par les acteurs de la pêche, afin de s'assurer de la cohérence des informations, et d'y apporter d'éventuels compléments. Cette phase de relecture n'a pu être menée pour le moment. Les éléments à suivre peuvent donc comporter des biais, et sont, de ce fait, à considérer avec précaution.

Rappel important : les informations relatives aux navires non-géolocalisés (de moins de 12 m) sont collectées à l'échelle des secteurs statistiques du SIH. **Le secteur retenu dans le cas de la baie de Morlaix concerne le secteur côtier s'étendant de la commune de Sibiril, à l'ouest, à la commune de Plougasnou, à l'est (sous-rectangles 26E590 et 26E640 sur la figure 5). Les informations ci-dessous concernent un périmètre plus restreint que le site Natura 2000 puisque la portion nord-est du site n'est pas considérée. De plus, certains navires déclarent probablement leur activité uniquement à l'échelle du rectangle 26E6, conduisant à une sous-estimation des pratiques.** Dans le cas des navires géolocalisés (de plus de 12 m), les informations se rapportent à l'échelle du site, mais ne concernent qu'un faible nombre de navires.

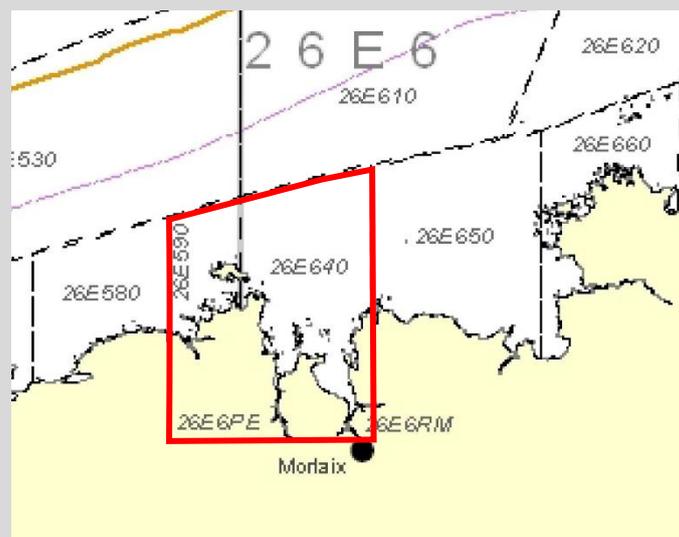


Figure 5 – Carte des secteurs statistiques retenus pour la production de la fiche SIH (encart rouge) (source : SIH, 2015)

Les analyses des données des systèmes d'information nationaux, menées sur le secteur côtier de la baie de Morlaix ont identifié **41 navires non-géolocalisés, et 6 navires équipés de systèmes de géolocalisation travaillant dans cette zone**, soit un total de 47 navires provenant de la région Bretagne pour l'année 2012. Pour

les non-géolocalisés, le casier à gros crustacés constitue la principale activité en nombre de navires (exercée par 41% d’entre eux), parmi une quinzaine de métiers de pêche recensés. Les autres métiers bien représentés sur la zone sont le filet à poissons et la drague à coquille Saint-Jacques (tous deux respectivement pratiqués par 37% des navires), ainsi que la palangre (24%). L’activité des navires géolocalisés s’oriente principalement vers la drague à coquille Saint-Jacques et le filet à poissons (50% des navires pratiquant respectivement chaque métier).

La production associée à ce secteur pour les navires non-géolocalisés est estimée à environ 4 000 tonnes, pour une valeur de près de 1,5 millions d’euros. Il est à noter que les algues, récoltées par un nombre restreint de navires (4 identifiés pour le métier de scoubidou à *L. digitata*, 2 pour le métier de peigne à *L. hyperborea*), représentent plus de 90% des tonnages produits, contre 10% de la production en valeur. La coquille Saint-Jacques constitue l’essentiel de la production de bivalves.

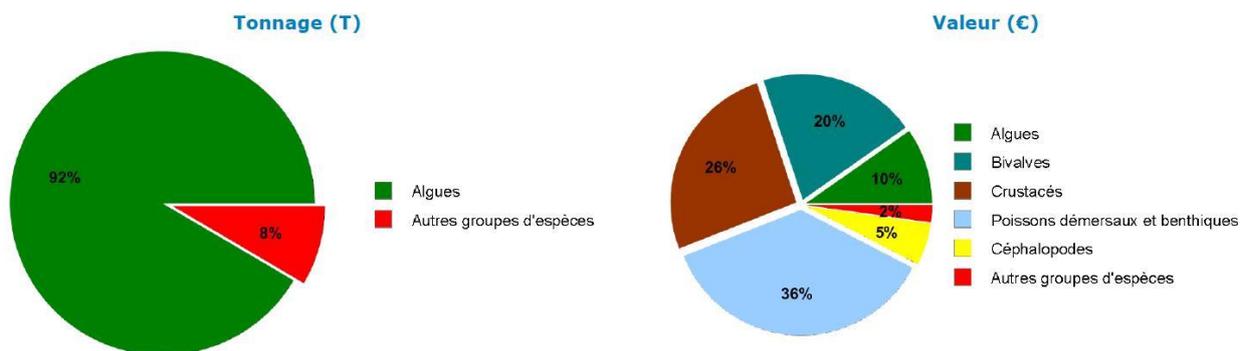


Figure 6 – Productions en tonnage et valeur des navires non-géolocalisés sur le secteur côtier de la baie de Morlaix

Les proportions d’espèces associées aux 6 navires géolocalisés diffèrent. A l’échelle de la zone Natura 2000, les estimations totales, toutes espèces confondues, s’élèvent à 64 T pour une valeur d’environ 197 000€. Les bivalves, représentés essentiellement par la coquille Saint-Jacques, occupent la première place en tonnage (72% du poids total) et en valeur (66%). Les crustacés (araignée, tourteau, homard) constituent également un groupe d’espèces important à l’échelle du site.

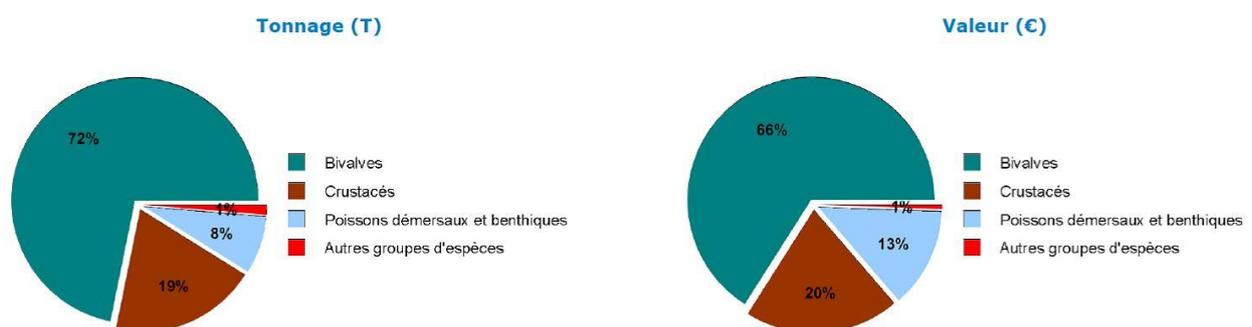


Figure 7 – Productions en tonnage et valeur des navires géolocalisés sur le secteur de la baie de Morlaix

A ce stade, les informations de spatialisation n’existent que pour les navires équipés de système VMS, soit une **part largement minoritaire des navires présents sur site**. Elles restent donc partielles et permettent seulement de révéler que le site Natura 2000 est peu exploité par ces navires de plus grande taille, qui travaillent davantage dans la portion la plus au large du site, au Nord de l’île de Batz.

4 PRESENTATION GENERALE DE LA PECHE SUR LE SITE NATURA 2000 BAIE DE MORLAIX

4.1 PREAMBULE

Le quartier maritime de Morlaix, représenté par une importante activité de pêche côtière artisanale, est particulièrement connu pour la pêche des crustacés. Le port de Roscoff, occupant une place importante au niveau national, était historiquement tourné vers la pêche des sardines. Aujourd'hui, **les crustacés et poissons constituent une bonne part des débarquements. L'activité goémonière, à pied ou embarquée, est également une pratique traditionnelle caractéristique du Nord Finistère**, notamment implantée sur l'île de Batz.

Aujourd'hui, le secteur de la baie de Morlaix est concerné par une importante pêche côtière, générant d'importantes retombées socio-économiques. La pêche des crustacés aux casiers, des poissons à l'aide de filets ou d'hameçons, et celle des coquilles Saint-Jacques à la drague sont les activités exercées par le plus grand nombre de navires. Un fort encadrement réglementaire permet de gérer ces pratiques, dans l'objectif d'une exploitation durable des ressources halieutiques.

La baie de Morlaix et ses environs constituent un espace support de multiples autres activités, professionnelles ou de loisir, avec lesquelles cohabitent les pêcheurs professionnels. Au sein du site Natura 2000 en particulier se trouve la concession d'extraction de sables coquilliers des Duons, accordée à la Compagnie Armoricaïne de Navigation en 2011 pour une durée de 25 ans. Une concession existe également en baie de Lannion, à l'est du périmètre de la baie de Morlaix. La présence d'un autre site Natura 2000 à proximité (ZSC/ZPS Côte de granit rose – Sept îles) est, par ailleurs, un élément à considérer dans la mesure où certains navires exerçant leur activité au sein du site Baie de Morlaix peuvent aussi être amenés à fréquenter ce secteur voisin.

Dans le cadre de ce diagnostic socio-économique, une description détaillée des différentes pratiques exercées à l'heure actuelle, et de leur organisation, vise à appréhender l'importance du secteur de la baie de Morlaix pour la pêche professionnelle.

Rappel méthodologique :

Les données présentées dans les chapitres suivants concernent l'activité des navires de pêche du Finistère et des Côtes d'Armor et sont issues de la base de données VALPENA. Les données des comités bretons concernent l'activité 2013 et sont issues des **enquêtes de 89% des navires du Finistère, et 75% des Côtes d'Armor**. Les données présentées ne sont donc pas exhaustives, en raison notamment de l'aspect non obligatoire de ces enquêtes, chaque professionnel ayant le choix d'accepter ou de refuser d'y répondre.

Il est important de rappeler que ces données se rapportent à une année de référence : **elles ne prennent ainsi pas en compte la variabilité inter-annuelle** des pêcheries liée aux différents paramètres inhérents à ce secteur (ressource, réglementation, marchés, stratégie de pêche individuelle, conditions sanitaires, etc.).

Les données sont donc complétées par l'analyse et l'expertise des comités des pêches concernés.

4.2 PROVENANCE ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES NAVIRES

4.2.1 PROVENANCE DES NAVIRES PAR PORT D'ATTACHE

Le secteur de la Baie de Morlaix est un secteur de pêche important pour les flottilles de Bretagne Nord, fréquenté par **84 navires enquêtés en 2013**, dont 66 du Finistère et 18 des Côtes d'Armor.

Les navires sont répartis dans un grand nombre de sites portuaires, puisqu'ils **proviennent de 20 ports ou sites de mouillages différents**, dont la majorité d'entre eux sont de taille modeste. Les principaux ports d'attache sont l'île de Batz, regroupant 17 unités, Roscoff (14 unités) et Le Diben, à Plougasnou (13 unités).

Ports d'attache des navires travaillant en 2013 sur le site Natura 2000 Baie de Morlaix

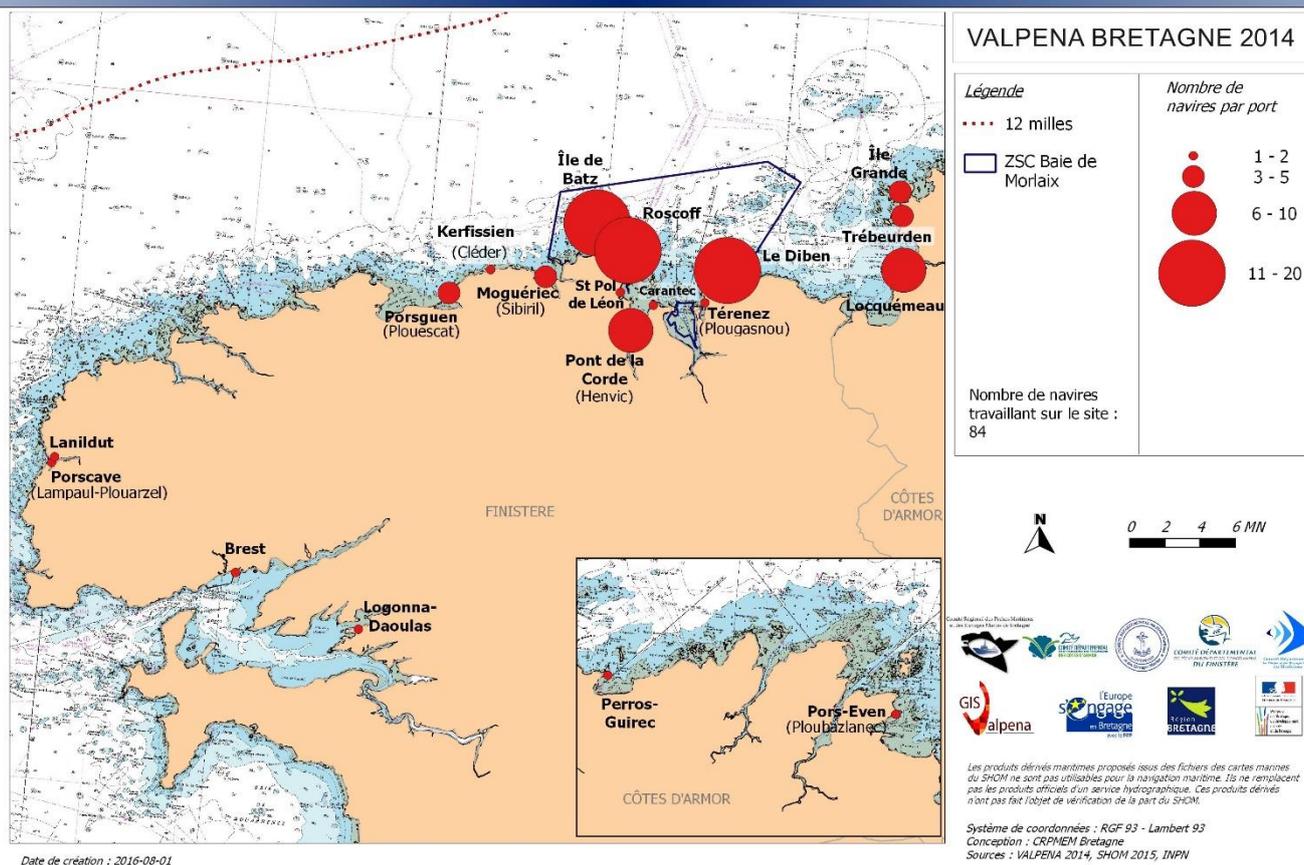


Figure 8 – Carte des ports d’attache des 84 navires travaillant en 2013 sur le site Baie de Morlaix

4.2.2 TAILLE DES NAVIRES

La répartition des navires par classes de taille est très hétérogène, avec une **forte prédominance des navires de moins de 12 m (90% de l’effectif total)**. La taille moyenne des navires exploitant le site est de 9,12 m, seuls 5 navires ont une longueur comprise entre 12 et 15m, et 5 une longueur supérieure à 15 m.

Les unités de petite taille n’ont pas la capacité à travailler au large, et exercent donc une pêche qualifiée de côtière.

	Minimum	Maximum	Moyenne
Taille	5 m	23,92 m	9,12 m

Figure 9 – Tailles minimum, maximum, et moyenne des navires

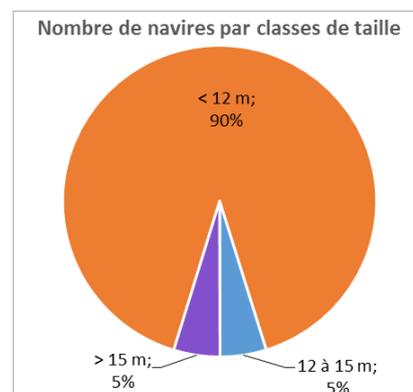


Figure 10 – Répartition des navires par classes de taille

4.3 FREQUENTATION GENERALE DE LA ZONE D’ETUDE, TOUS METIERS CONFONDUS

4.3.1 DENSITE ANNUELLE

L’ensemble du périmètre Natura 2000 est concerné par l’activité de pêche, mais **la répartition des pratiques, tous métiers confondus, n’est pas homogène sur le site**. Les mailles les plus fréquentées annuellement comptent entre 37 et 48 navires, et se localisent au cœur du site, entre Roscoff, à l’ouest, et Le Diben, à l’est. Les environs de l’île de Batz, et l’est du site Natura 2000 concentrent également un nombre important de navires (entre 25 et 36 navires par maille). Le secteur de la rivière de Morlaix apparaît, quant à lui, le moins fréquenté, avec entre 1 et 12 navires y ayant travaillé au cours de l’année.

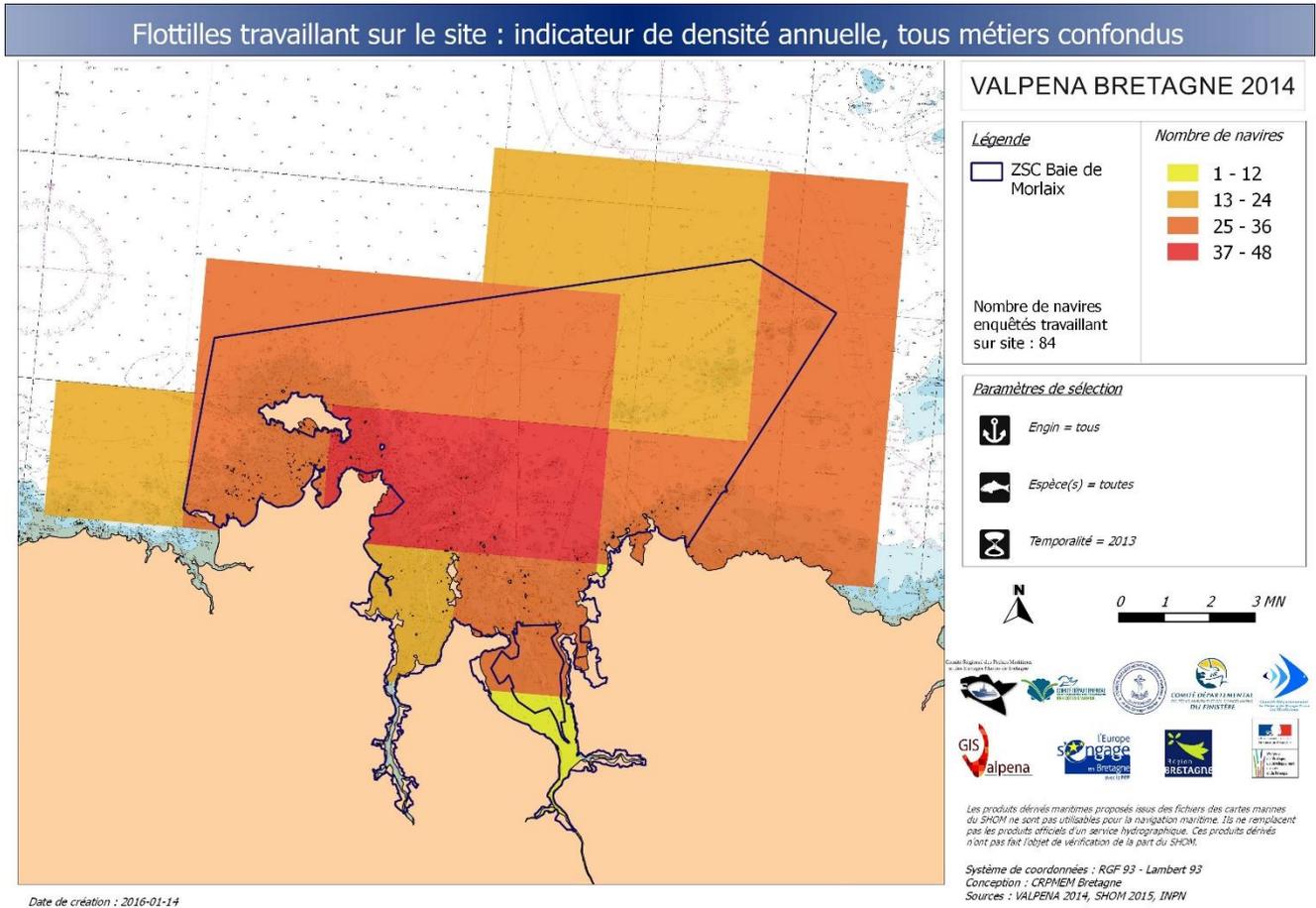


Figure 11 – Indicateur de densité annuelle, tous métiers confondus

4.3.2 FREQUENTATION MENSUELLE

Le site est fréquenté toute l'année avec 52 navires au minimum en janvier et février, et un maximum de 67 navires en août. Bien que le site soit fréquenté de manière importante tout au long de l'année, il existe tout de même une variabilité intermensuelle, l'activité étant moindre en saison hivernale.

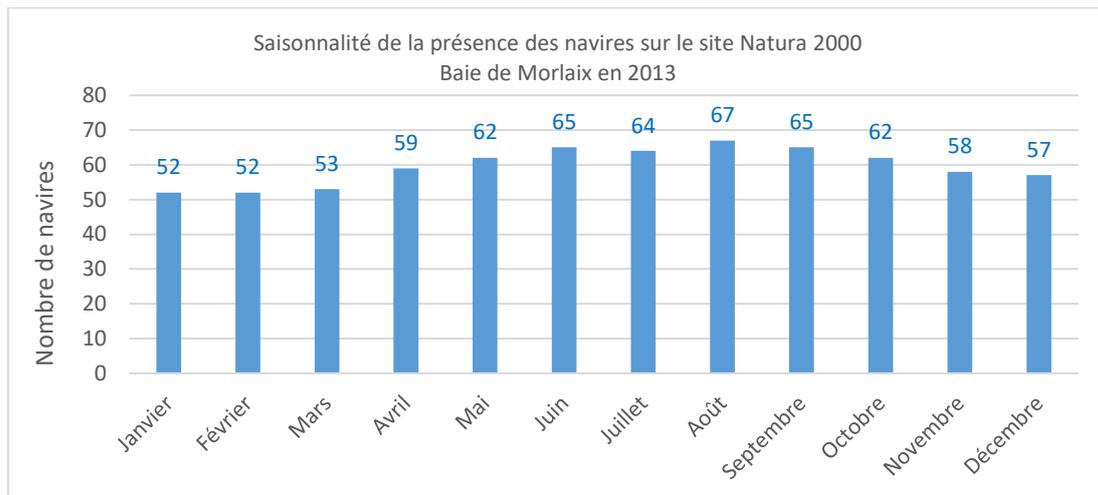


Figure 12 – Saisonnalité des navires fréquentant le site Baie de Morlaix

4.3.3 INTENSITE DE L'ACTIVITE SUR LA ZONE D'ETUDE

L'indicateur d'intensité somme le nombre de mois travaillés par l'ensemble des navires sur une maille. Sur l'ensemble de l'année 2013, cet indicateur est hétérogène sur le site Baie de Morlaix. Les mailles présentant les plus fortes intensités de pratique sont les mêmes que celles à forte densité de navires, à savoir les 2 mailles du

cœur de baie entre Roscoff et Le Diben (entre 259 et 344 mois d'activité cumulés). Le nord-ouest du plateau de la Méloine et l'ouest de l'île Callot révèlent une intensité moindre. La maille la moins intensément travaillée se situe quant à elle dans le secteur de la rivière de Morlaix.

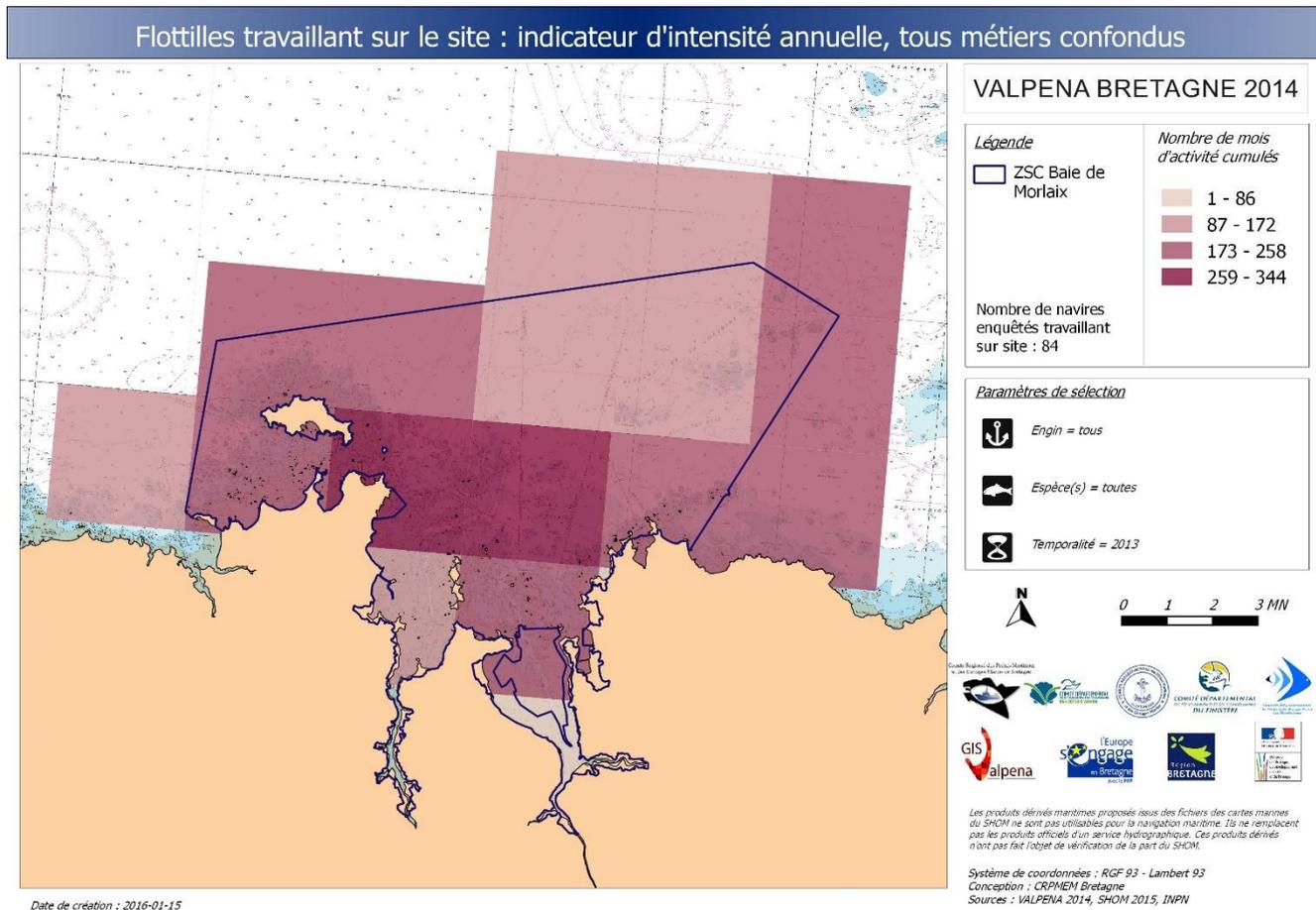


Figure 13 – Indicateur d'intensité annuelle, tous métiers confondus

4.3.4 ESPECES RECHERCHEES

Les espèces recherchées sur le site sont très nombreuses. Parmi les espèces déclarées, **le homard européen, pêché par 40 % des navires, occupe la 1^{ère} place**, alors que la coquille Saint-Jacques est la 4^{ème} espèce la plus recherchée. Les principales espèces de poissons ciblées par les navires sont le lieu jaune (2^{ème} place), le bar commun, la baudroie, le rouget-barbet et la sole. Parmi les crustacés, l'araignée de mer, la crevette bouquet et le tourteau sont également importants.

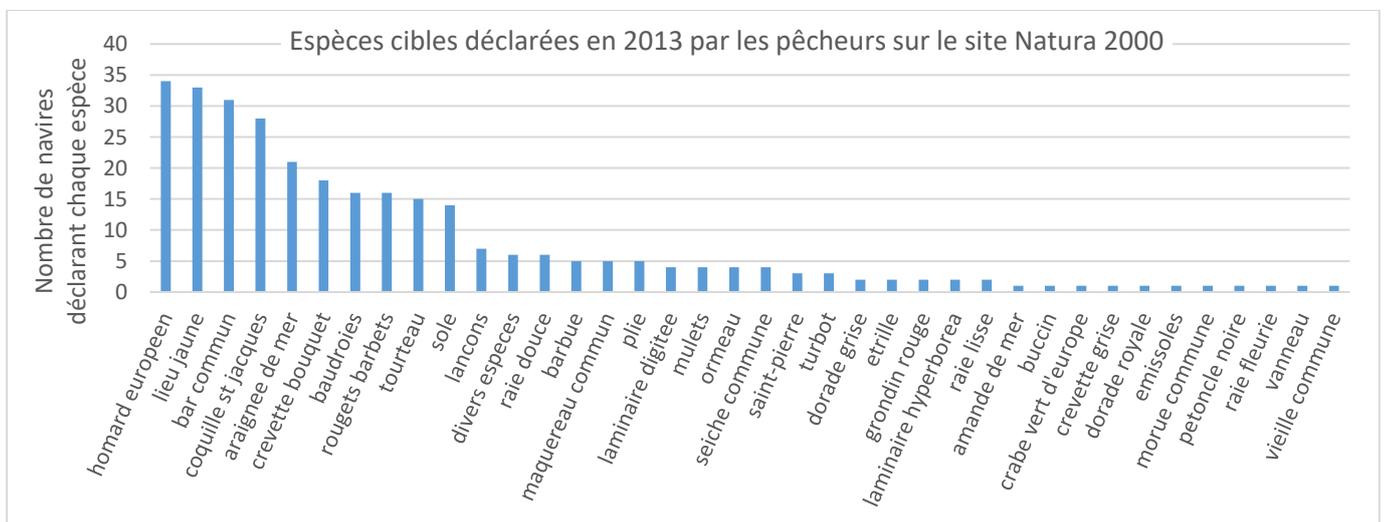


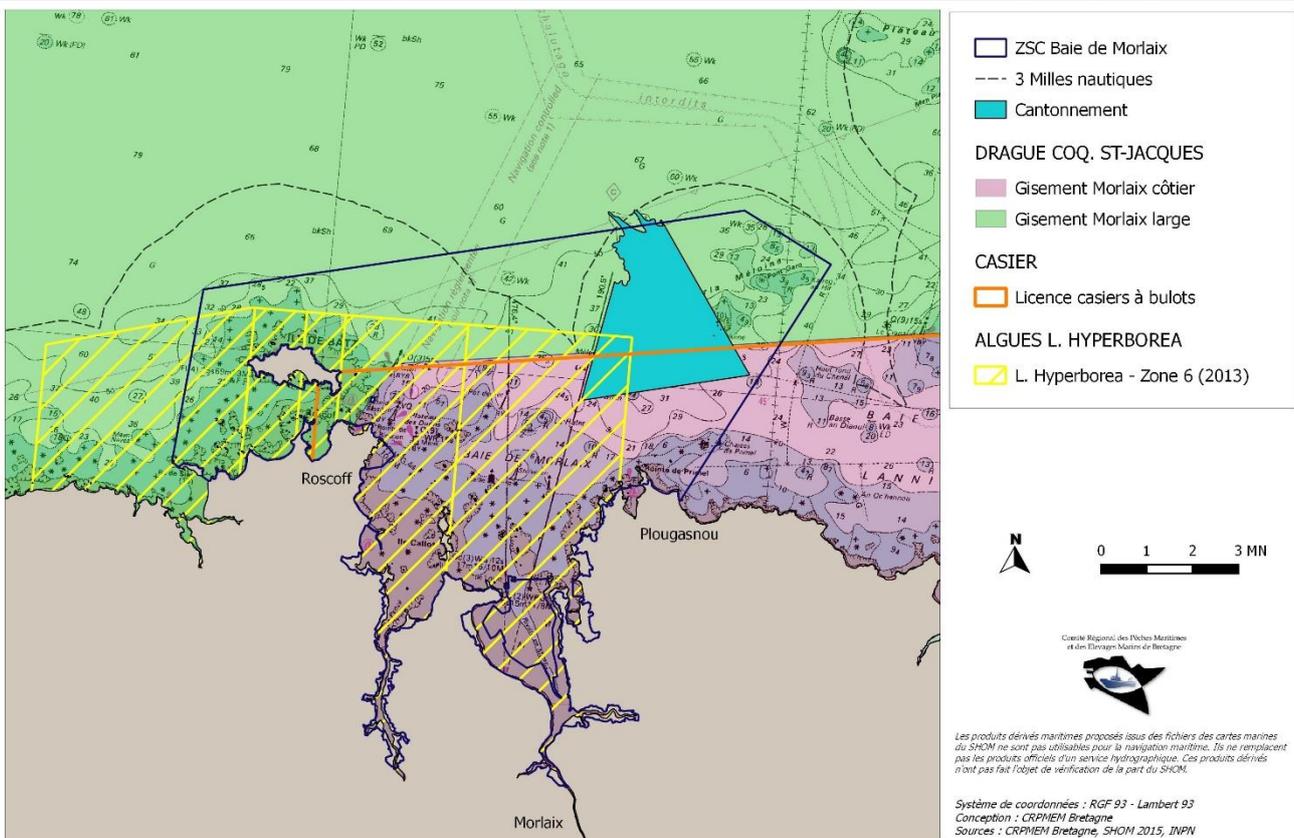
Figure 14 – Principales espèces recherchées en 2013 sur le site Baie de Morlaix

4.4 BILAN DES PRINCIPALES REGLEMENTATIONS PECHE SUR LA ZONE D'ETUDE

Comme présenté en chapitre 2, la gestion des ressources passe par un **fort encadrement des activités de pêche**. Les réglementations sont très nombreuses, décidées à l'échelon européen, national, ou local, et concernent l'ensemble des pratiques. La partie suivante s'attache à présenter les principales réglementations mises en œuvre au niveau local, et en lien direct avec la gestion environnementale sur le secteur (milieu, ressource, engins, périodes...). Ainsi, pour avoir une vision complète des règles en vigueur sur le site, il est indispensable de **se reporter aux arrêtés, et aux délibérations du CRPMEM**.

Certaines réglementations se réfèrent à des zonages particuliers (gisements, limites de pratiques de certains engins...). C'est le cas par exemple pour la pêche de la coquille Saint-Jacques à la drague, le site Natura 2000 recoupant deux gisements distincts.

Principaux zonages réglementaires de pêche professionnelle sur le site Baie de Morlaix



Date de création : 2016-04-14

Figure 15 – Principaux zonages réglementaires de pêche sur le site baie de Morlaix (validité 2013-2014)

Textes généraux :

- La pêche au chalut de fond pratiquée en bœufs est interdite dans les eaux territoriales de la DRAM Bretagne Vendée (Arrêté n°4 du 29/01/1979)
- La pêche au chalut pélagique est interdite dans les eaux territoriales de la Manche de la direction des affaires maritimes Bretagne-Vendée (arrêté n°5 du 29 janvier 1979)
- L'emploi du chalut GOV (à grande ouverture verticale) est interdit à moins de 6 milles des lignes de base [...] devant toutes les côtes à l'exception de celles comprises entre la frontière franco-belge et le cap de la Hague (arrêté n° 1750 P-3 du 19 juin 1980 modifié par arrêté du 18 décembre 2006)
- L'usage des filets remorqués est interdit à moins de trois milles de la laisse de basse mer des côtes du continent et de celles des îles et îlots émergeant en permanence. Des autorisations peuvent toutefois être accordées par l'autorité administrative, sous conditions. (Décret 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime (abrogeant le décret 90-94 du 25 janvier 1990).

Métier	Zone	Licence / encadrement	Navire		Engins	Période	Espèces/quotas	
			Contingent	Taille/puissance				
Chalut à lançon	0-3 milles (dérogation)	Autorisation administrative	/	/	/	Lever-coucher du soleil	Destiné aux appâts	
Drague à coquilles Saint-Jacques	Gisement baie de Morlaix « Large »	Licence baie de Morlaix « large »	34	antériorités LHT ≤ 16m	Drague à volet (largeur 2m, 20 dents espacées de 90mm, anneaux 92mm). Dragues à roulettes sous conditions	Fixée annuellement (sur la base 1/10-15/05)	Taille min de coquille : 10,2 cm	
	Gisement baie de Morlaix « côtier »	Licence baie de Morlaix « côtière »	32	LHT ≤ 12m / puissance ≤ 184 kW (250CV)	Dragues à roulette interdites. 2 dragues autorisées par navire	Fixée annuellement (base 1/10-15/05)	Taille min de coquille : 10,2 cm	
Drague à bivalves (autres que pectinidés)	0-12 MN de la limite 22-29 à Penmarc'h	Licence bivalves (autres que coquille Saint-Jacques) Douarnenez, Sud et Nord Iroise	10	LHT ≤ 11m / puissance ≤ 220CV	1 drague/navire. Largeur 70cm. Dragues à coquille Saint-Jacques, pétoncle, praire interdites à bord.	Toute l'année (adaptable selon état des stocks et commercialisation)	Tailles minimales de captures	
Filet	poissons	Zone B : 0-12MN du méridien de Locquirec au parallèle 48°10'N	Licence filet Zone B	415 (toutes zones : 0-12 MN Bretagne) (+ 396 licences CANOT⁹)	Côte-lignes de base droite : LHT ≤ 12m (ou antériorité) ; Lignes de base droite-12 MN : LHT ≤ 16m (ou antériorités)	Dispositions particulières (type, maillages, longueurs, durées d'immersion) selon les espèces	/	Selon les espèces
	crustacés	0-12 milles Bretagne	Licence crustacés (pour tourteau/araignée : a valeur d'AEP pour -10m au-delà des 12MN et +10m en tous lieux)	419 licences crustacés (+ 396 licences CANOT⁹)	/	100 filets max de 50m / marin embarqué. Maillage min : 220 mm	Baie de Granville et sud Bretagne : fermeture de l'araignée (tout engin) du 1/09 au 15/10	débarquement interdit de pattes de crabes (tolérance faible quantité)
Casiers	buccins	Baie de Morlaix (à l'ouest du Douron, au sud de l'île de Batz/bouée du crapaud)	Licence bulots Baie de Morlaix	6	LHT ≤ 12m / puissance ≤ 184 kW (250CV)	500 casiers/navire	Fixée annuellement	/

Natura 2000 Baie de Morlaix – Diagnostic socio-économique pêche

Ligne		0-12 MN de Bretagne, secteur 4	licence Palangre/Ligne	272 (+ 396 licences CANOT ⁹)	LHT ≤ 16m (ou antériorités)	3000 hameçons/navire	/	/
Palangre								
Plongée	ormeaux	Zone 4C : 0-12 MN de Goulven à la pointe de Perharidy	Licence ormeaux et extraits (+autorisation administrative DIRM)	1 licence/2 extraits	/	/	1/09-30/06 (variable si quota atteint ou stock en difficulté) ; Interdit sam., dim. et férié	Quotas individuels (38 000 marques en 2014). Taille min. 9 cm
		zone 4D ; de la pointe de Perharidy à Locquirec		4 licences / 8 extraits max				Quotas individuels (2000 marques en 2014). Taille min. 9 cm
Algues ¹⁰	<i>L. digitata</i>	0-12 milles Bretagne	Licence pour la pêche des algues <i>L. digitata</i> et <i>hyperborea</i>	35 pour la région Bretagne	LHT ≤ 12m (ou antériorités)	scoubidou	Fixée annuellement (base 15/04 - 15/10). L. à V. (horaires selon saison)	/
	<i>L. hyperborea</i>	8 zones d'exploitation divisées en 5 secteurs, dont zone 6 (du méridien de Kerfissien au méridien du Diben)						peigne/drague
Engins divers		Cantonement de la Méloine ¹¹	Arrêté ministériel du 09/04/64 modifié par arrêté du 18/05/65	Pêche des crustacés à l'aide de casiers ou tout autre engin interdite ; pêche sous-marine et récolte des goémons interdites.				

Figure 16 – Tableau de synthèse des principales réglementations pêche sur le site Baie de Morlaix (validité 2013-2014)

⁹ La licence CANOT, ou « polyvalente petite pêche côtière » concerne la pêche du poisson aux filets, à la palangre (fond et surface), à la ligne, et des crustacés (sauf langoustines et pouces pieds), et ne peut être accordée qu'aux navires de LHT ≤ 10m, et un effectif embarqué maximum de 2 personnes. Elle a valeur de licence crustacés nationale. Un contingent de 396 licences est fixé pour l'ensemble de la Bretagne.

¹⁰ Des évolutions réglementaires importantes sont survenues en 2015 pour la pêche embarquée des algues (division en zones pour *L. digitata* avec une capacité fixée annuellement, et gestion selon un carroyage d'1 mille *1.5 mille pour *L. hyperborea* et système de jachère sur 3 ans)

¹¹ Maintien du cantonnement faisant l'objet de réflexions (demande d'abrogation effectuée).

4.5 METIERS PRATIQUES SUR LE SITE

Les activités pratiquées au sein du site Natura 2000 sont **très diversifiées**, puisque l'on y recense 19 **métiers**¹². Il faut souligner la **forte polyvalence** des navires, qui exercent la plupart du temps plusieurs métiers au cours de l'année, du mois, voire de la journée.

Les métiers les plus pratiqués sur la zone par les navires enquêtés, sont le **casier à gros crustacés** (35 navires), la **drague à coquille Saint-Jacques** (28 navires) et le **filet maillant à poissons** (26 navires). Le casier à petits crustacés représente également une part importante de l'activité avec 21 navires, suivi de la palangre calée à poissons (19 navires) ainsi que du filet trémail à poissons (16 navires).

En raison de certaines similarités dans les pratiques (engins ou espèces cibles), certains de ces métiers peuvent être regroupés afin de simplifier leur présentation. Ainsi, 11 catégories de métiers ont été identifiées sur le site Baie de Morlaix. Les analyses détaillées en partie 5 porteront sur ces « grands métiers ».

Métier	effectifs	Regroupement métiers	effectifs
Casier à gros crustacés	35	Casiers (divers)	42
Casiers à petits crustacés	21		
Casier à céphalopodes	2		
Casier à bulot	1		
Filet maillant à poissons	26	Filets à poissons	33
Filet trémail à poissons	16		
Drague à coquille Saint-Jacques	28	Drague à coquille Saint-Jacques	28
Palangre calée à poissons	19	Métiers de l'hameçon	25
Ligne de traîne à poissons	10		
Ligne à main à poissons	10		
Chalut de fond à poissons	8	Chalut de fond à poissons et céphalopodes	8
Chalut de fond à céphalopodes	2		
Filet maillant à crustacés	6	Filets à crustacés	7
Filet trémail à crustacés	1		
Chalut de fond à lançons	7	Chalut de fond à lançons	7
Plongée bouteille à ormeau	4	Plongée bouteille	4
Scoubidou à <i>Laminaria digitata</i>	4	Goémoniers	4
Peigne à <i>Laminaria hyperborea</i>	2		
Drague à amande	1	Drague à bivalves	1

Figure 17 – Tableau de synthèse des métiers pratiqués sur le site Baie de Morlaix

En complément de l'analyse des données VALPENA réalisée pour les activités de pêche embarquée, **la récolte des algues de rive à titre professionnel**, exercée sur les estrans du site Natura 2000, est également décrite de manière spécifique.

Le classement sanitaire des zones de production « baie de Morlaix amont » et « baie de Morlaix aval » pour les coquillages du groupe 2 (bivalves fouisseurs) n'étant intervenu qu'en 2015 (classement B)¹³, et une délibération professionnelle du CRPMEM établie seulement fin 2016, la **pêche à pied professionnelle** n'a pas été pratiquée ces dernières années. Cette pratique est toutefois décrite dans la suite du document, car elle sera exercée à partir de 2017.

¹² Un métier correspond à la mise en œuvre d'un engin de pêche pour capturer une ou plusieurs espèces cibles dans une zone donnée.

¹³ Arrêté préfectoral 2015352-0029 portant classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de production de coquillages vivants dans le département du Finistère.

5 ANALYSE PAR METIER

Remarque : on entend ici par métier, les regroupements de métiers présentant des similitudes, comme exposé dans le tableau précédent.

Pour chacun des métiers pratiqués sur le site, les données VALPENA sont présentées sous forme de fiche comportant les items suivants :

- ▶ la **définition du métier** et les **espèces** ciblées,
- ▶ le **nombre de navires** pratiquant ce métier, leurs **ports d'attache** et leur **taille**,
- ▶ la **description des pratiques**,
- ▶ la **saisonnalité** et la **fréquentation**,
- ▶ la spatialisation de l'activité : **indicateur de densité** (nombre de navires par maille) **et d'intensité** (nombre de mois d'activité cumulés par maille),
 - ↪ **Aucune représentation cartographique n'est possible pour les métiers présentant moins de 5 navires** : ce seuil a été fixé par la méthodologie VALPENA afin de garantir la confidentialité des données des professionnels enquêtés. C'est le cas ici pour la plongée bouteille, l'activité goémonière, le chalut de fond à coquillages et la drague à bivalves.
- ▶ l'analyse de leur **dépendance spatiale et temporelle** au site :
 - ↪ **L'indicateur de dépendance spatiale** indique le **nombre de mailles travaillées par un navire pour un métier** (ex : le chalut de fond) sur le site Baie de Morlaix rapporté au nombre total de mailles travaillées par ce navire pour ce même métier (le chalut de fond).
 - ↪ Le taux de dépendance spatiale moyen est la moyenne de dépendance de tous les navires.
 - ↪ **L'indicateur de dépendance temporelle** exprime le **nombre de mois d'activités déclaré par un navire pour un métier** (ex : le chalut de fond) sur le site Baie de Morlaix (entre 1 et 12 mois), rapporté au nombre total de mois d'activité déclaré par ce navire pour ce même métier (entre 1 et 12 mois).
 - ↪ Le taux de dépendance temporelle moyen est la moyenne de dépendance de tous les navires.

Il est important de rappeler que les enquêtes ont porté sur l'année de référence 2013 : ces fiches doivent donc être considérées comme une « photo prise à un instant t » et non comme un descriptif figé. C'est particulièrement le cas pour la représentation de la fréquentation, la saisonnalité et l'intensité de pêche qui peuvent évoluer significativement d'une année sur l'autre.

Les « **Fiches métiers** » présentées ci-après concernent les/la :

-  Casiers
-  Filets à poissons
-  Drague à coquille Saint-Jacques
-  Métiers de l'hameçon
-  Chaluts de fond à poissons et céphalopodes
-  Filets à crustacés
-  Chalut de fond à lançons
-  Plongée bouteille
-  Goémoniers
-  Dragues à bivalves

Une fiche spécifique est également consacrée à la **pêche à pied professionnelle**, dont les informations ne sont pas issues des données VALPENA, mais proviennent des connaissances du CRPMEM de Bretagne et du CDPMEM du Finistère.

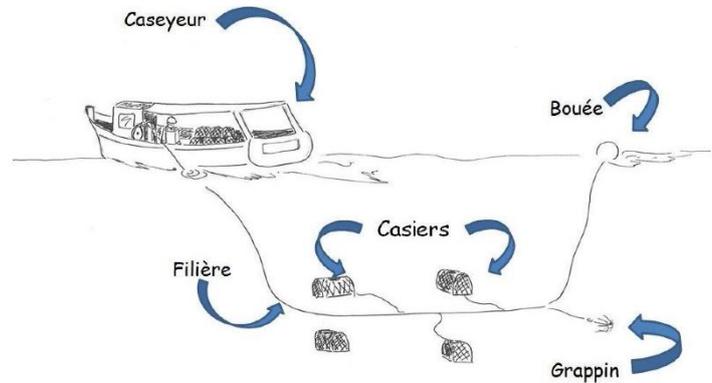
La **récolte des algues de rive** à titre professionnel fait l'objet d'une fiche détaillée, sur la base des informations du CRPMEM de Bretagne et des Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM).

Casiers (divers)

Art dormant

DEFINITION ET ESPECES CIBLEES

La pêche aux casiers (ou nasses) regroupe plusieurs métiers permettant de cibler des espèces variées : les gros crustacés (tourteau, araignée, homard), les petits crustacés (crabe vert, étrille) et les crevettes (crevette bouquet, crevette grise), les céphalopodes (seiche) ou les gastéropodes (bulot). L'engin, dont les caractéristiques et la réglementation sont adaptées aux espèces recherchées, est constitué d'une armature rigide équipée d'une goulotte destinée à laisser entrer les proies (attirées grâce à des appâts placés au sein des casiers) et limiter leur sortie. Les casiers sont montés ensemble en filière et lestés pour reposer sur le fond.



Source : CDPMEM 22

FLOTTILLE

Navires enquêtés	42 ↳ 42 pêchent les crustacés, 2 la seiche, et 1 le bulot												
Ports d'attache	Île de Batz (11), Roscoff (7), Pont de la Corde (6), Le Diben (4), Locquémeau (3), Ile Grande (2), Moguériec (2), Porsguen (2), Perros Guirec (1), Brest (1), Carantec (1), Saint-Pol de Léon (1), Térénez (1)												
Taille	<table border="1"> <thead> <tr> <th>mini</th> <th>maxi</th> <th>moyenne</th> <th>< 12 m</th> <th>≥ 12m < 15 m</th> <th>≥ 15 m</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>5,8 m</td> <td>23,92 m</td> <td>8,94 m</td> <td>39</td> <td>0</td> <td>3</td> </tr> </tbody> </table>	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 15 m	≥ 15 m	5,8 m	23,92 m	8,94 m	39	0	3
mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 15 m	≥ 15 m								
5,8 m	23,92 m	8,94 m	39	0	3								

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE

La pêche aux casiers est une **technique sélective**, permettant de remettre à l'eau, vivants, les individus non recherchés ou en sous-taille. Les espèces majoritairement pêchées sur le site sont les crustacés, avec une forte prédominance du homard européen (pêché par 33 navires en 2013) et de la crevette bouquet (18 navires). Le tourteau et l'araignée ont quant à eux été recherchés par 14 navires.

Parmi les 42 navires, 7 sont des caseyeurs purs (3 navires de longueur supérieure à 15 m, ciblant essentiellement le tourteau au large, ainsi que 4 navires de petite taille), les autres sont polyvalents et appartiennent à la flottille des caseyeurs-fileyeurs (pour 13 d'entre eux), ou exercent une diversité de métiers (dragage à coquille Saint-Jacques, filets à poissons, palangre à poissons, chalut de fond à poissons)

Les périodes de morte-eau sont privilégiées pour cette pêche. Les casiers, dont le nombre varie d'un navire à l'autre, restent généralement immergés entre 24h et 48h.

SAISON ET FREQUENTATION

Bien que la pêche aux casiers soit pratiquée toute l'année par certains navires, **la période privilégiée s'étend essentiellement du printemps à l'automne, dominée par la recherche des crustacés** (plus de 20 navires chaque mois pêchant les crustacés sur le site, entre mars et octobre). Les pêches du bulot et de la seiche, menées de manière ponctuelle, ont été pratiquées en 2013 entre février et juillet uniquement.

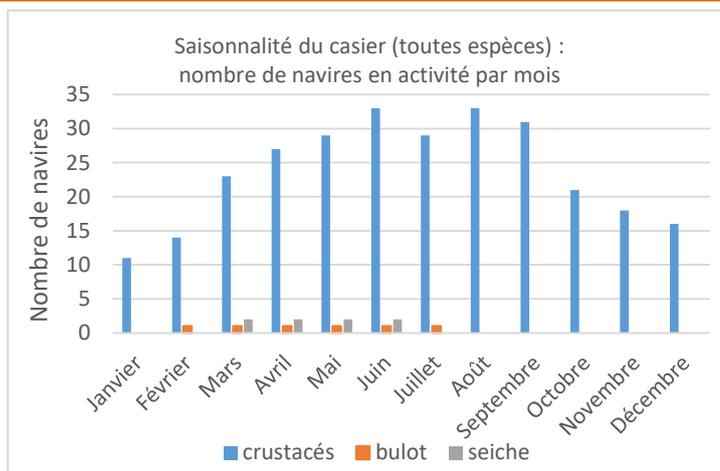


Figure 18 – Saisonnalité du casier (toutes espèces confondues)

Selon les espèces de crustacés recherchées, la saisonnalité est particulièrement marquée. En effet, la pêche des gros crustacés (homard en priorité) se concentre d'avril à août et décline en période hivernale, ce qui s'explique notamment par une meilleure capturabilité du homard en période estivale. A l'inverse, la pêche des crevettes (bouquet et grise) est davantage pratiquée entre septembre et décembre, période de leur présence dans la frange côtière, et très peu le reste de l'année.

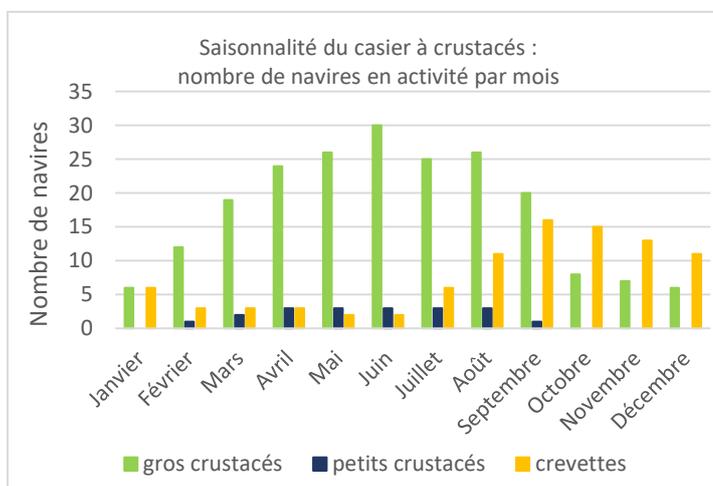


Figure 19 – Saisonnalité de l'activité au casier à crustacés

SPATIALISATION

L'activité de pêche aux casiers ne se répartit pas de manière homogène au sein du site. **Elle se concentre notamment dans le secteur le plus rocheux du site, autour de Roscoff et de l'île de Batz** (entre 16 et 20 navires au maximum, dans les maille à l'est de l'île, avec jusqu'à 148 mois d'activité cumulés à l'année). Les zones d'activité des navires de plus grande taille (caseyeurs purs) se localisent dans les secteurs les plus éloignés de la côte.

L'ensemble du site Natura 2000 reste toutefois exploité par les caseyeurs, la présence de nombreux îlots et écueils rocheux présentant un habitat favorable aux espèces de crustacés. Les seiches et bulots sont quant à eux davantage ciblés dans les zones les plus sableuses.

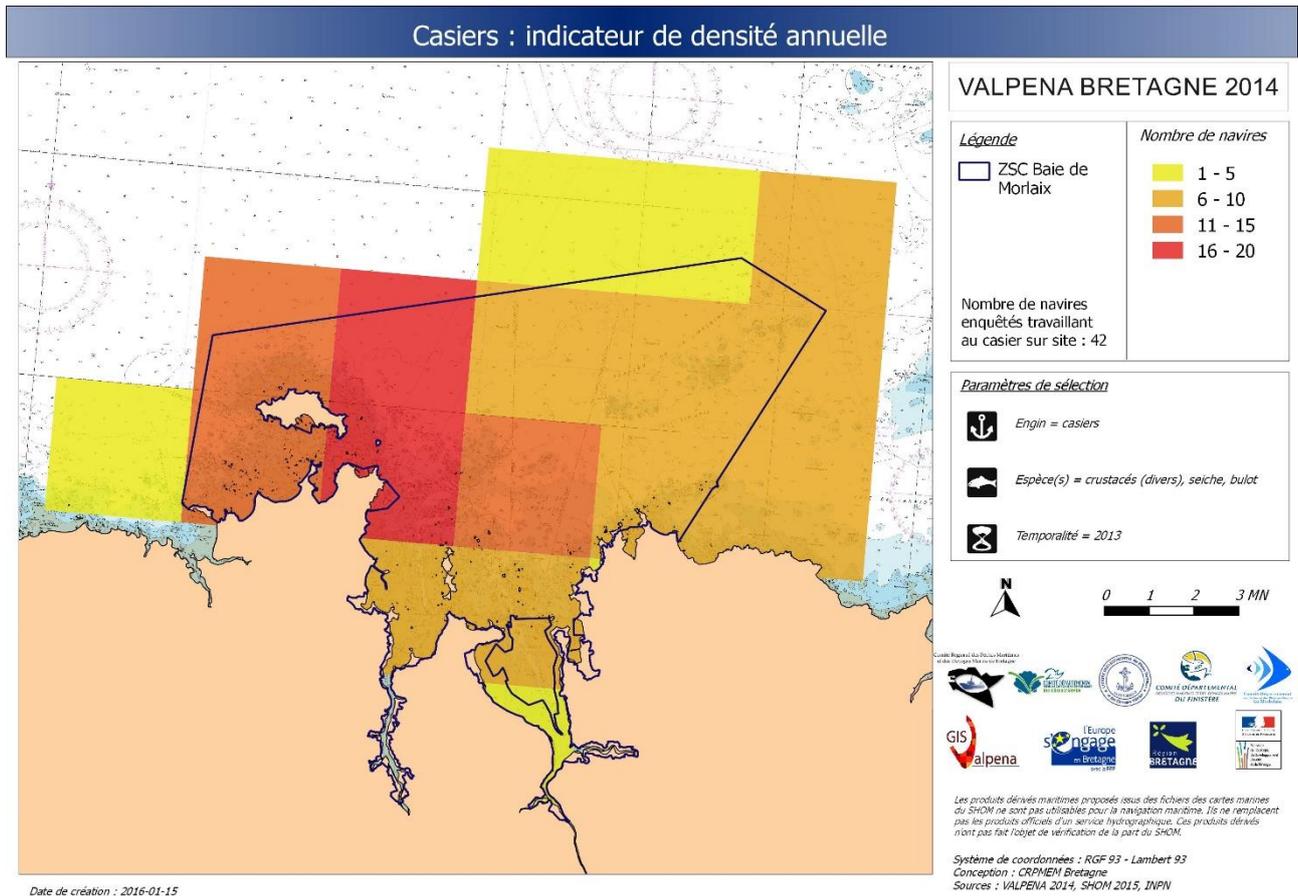


Figure 20 – Indicateur de densité annuelle de l'activité au casier

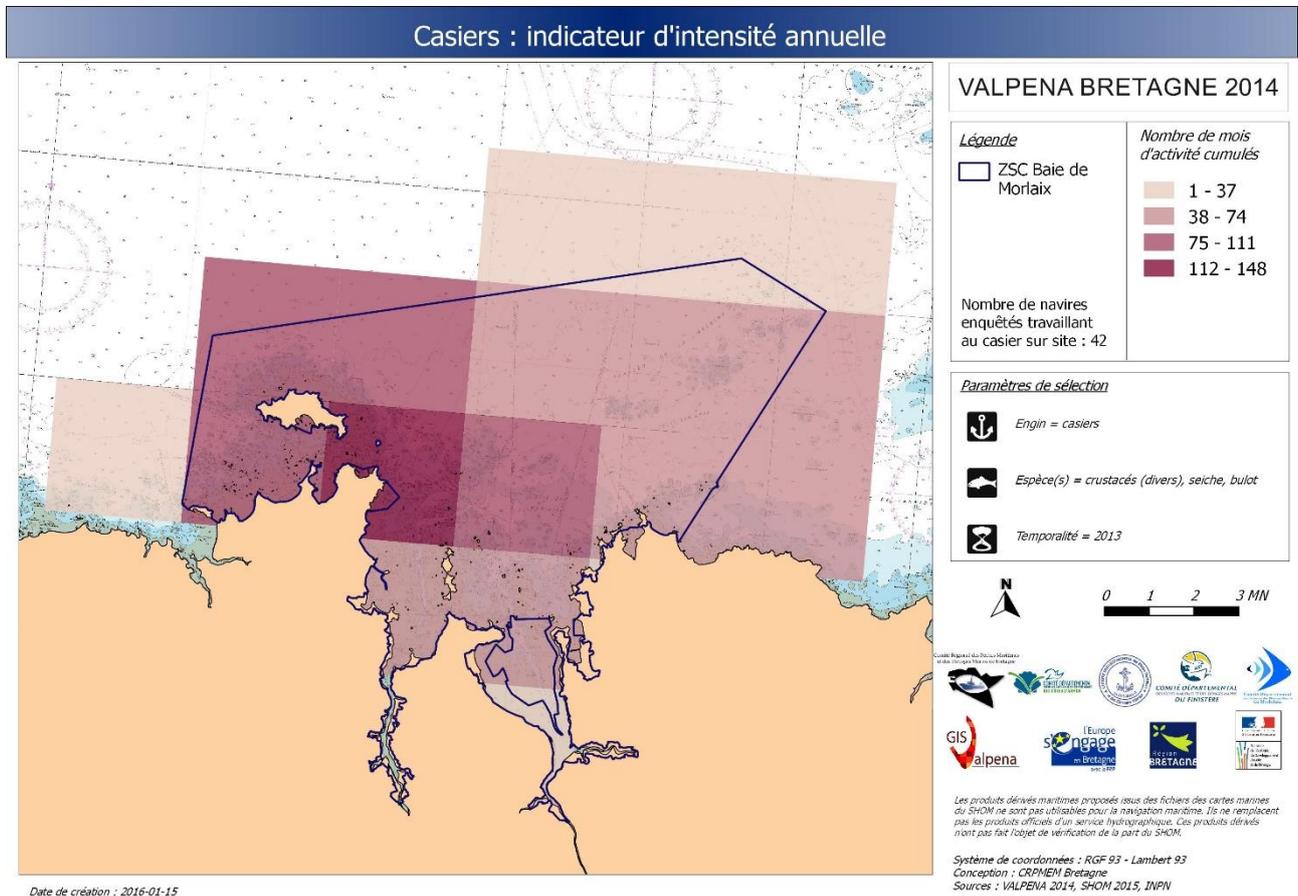


Figure 21 – Indicateur d'intensité de l'activité au casier

ANALYSE DE LA DÉPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AU SITE

Dépendance spatiale pour les caseyeurs :

Classe de dépendance	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	4	5	2	4	27	74%

Les navires pratiquant la pêche au casier présentent un taux de dépendance spatiale variable, mais sont pour la plupart fortement liés au site Natura 2000, 25 d'entre eux étant dépendants spatialement à 100%. Pour ces derniers, cela signifie qu'ils exercent leur activité uniquement dans les mailles intersectant le périmètre Natura 2000 de la baie de Morlaix.

Les 3 caseyeurs purs de taille supérieure à 15m présentent quant à eux les plus faibles dépendances spatiales au site. Ils travaillent en effet essentiellement au large, et sont donc présents de manière plus anecdotique dans les mailles du site Natura 2000,

Dépendance temporelle pour les caseyeurs :

Classe de dépendance	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires		1	2	1	38	94%

La dépendance temporelle est également très importante pour ce métier, puisque le taux moyen s'élève à 94%, 38 navires présentant un taux de dépendance égal à 100% (ces navires travaillent au cours de chacun de leurs mois d'activité pour ce métier, sur tout ou partie de la zone d'étude, qui s'avère essentielle à leur pratique). La dépendance temporelle des 3 caseyeurs purs de grande taille est moindre.

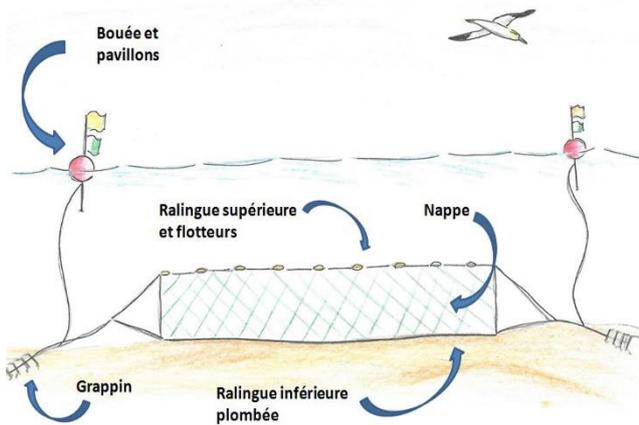
Filet à poissons

Art dormant

DEFINITION ET ESPECES CIBLEES

Les filets fixes sont des **engins dormants calés sur le fond** par des grappins et une ralingue plombée, et déployés verticalement à l'aide de flotteurs sur la ralingue supérieure. Plusieurs filets peuvent être montés en filière. Le maillage est très réglementé et fonction des espèces recherchées.

Deux grands types de filets permettent de capturer le poisson :



Source : CDPMEM 22

- **Le filet maillant droit** (également employé pour cibler les crustacés) est formé d'une nappe unique. Les poissons sont piégés dans les mailles par les ouïes. Il cible lieu jaune, rouget barbet, bar, baudroie, mulot, ...

- **Le filet trémail (ou emmêlant)** est constitué de trois nappes distinctes : 2 nappes extérieures formées de grandes mailles, et une nappe centrale plus haute, pour « donner du flou » et équipée de mailles de taille inférieure. Les poissons sont piégés par emmêlement. Il cible sole, baudroie, raies, plie, lieu jaune, bar, turbot...

FLOTTILLE

Navires enquêtés	33					
Ports d'attache	Île de Batz (7), Roscoff (6), Le Diben (4), Locquémeau (3), Ile Grande (3), Pont de la corde (3), Porsguen (3), Trébeurden (1), Saint-Pol de Léon (1), Kerfissien (1), Moguériec (1)					
Taille	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 15 m	≥ 15 m
	5 m	13,5 m	7,91 m	32	1	0

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE

Les filets sont essentiellement mis à l'eau lors des périodes de faibles coefficients de marée (généralement inférieurs à 85), et relevés entre 24 et 48h afin de garantir la qualité du poisson. Les espèces principalement pêchées sur le site (ciblées par le plus grand nombre de navires) sont le lieu jaune, le rouget barbet, la baudroie suivis notamment du bar et de la sole. **Les maillages réglementaires des filets sont fixés pour chacune de ces espèces** (ex : emploi du filet à grandes mailles pour la baudroie).

Un tiers des navires appartient à la flottille des caseyeurs-fileyeurs. Les deux tiers restant, pratiquant le filet au sein du site Natura 2000 sont polyvalents et exercent divers autres métiers dormants (lignes, palangre, casier), ou plus rarement traînants (drague à coquille Saint-Jacques, ou chalut de fond).

SAISON ET FREQUENTATION

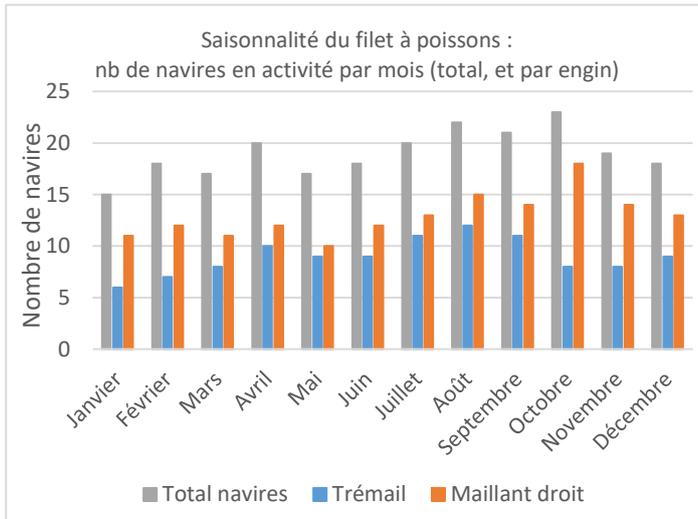


Figure 22 – Saisonnalité de l'activité au filet à poissons

Le filet à poissons est pratiqué toute l'année de manière stable (15 à 23 navires par mois), avec toutefois une légère baisse de l'activité en période hivernale (s'expliquant par des conditions de mer moins favorables et par le fait qu'un quart des navires pêche la coquille Saint-Jacques à cette saison). La saisonnalité est aussi fonction du type de filet et de l'espèce ciblée : lieu, rouget barbet et bar sont préférentiellement recherchés en automne et hiver, alors que la baudroie est surtout pêchée en période estivale. L'usage du filet maillant prédomine légèrement par rapport au trém ail.

SPATIALISATION

L'ensemble du site fait l'objet d'une pêche au filet, mais **la zone préférentielle de pratique se situe majoritairement dans l'ouest, aux alentours de l'île de Batz,** avec entre 11 et 15 navires par maille. La baie de Lannion, dans l'Est du site, présente également une intensité de pratique importante. En fonction de l'espèce ciblée, les secteurs peuvent aussi varier : la baudroie est par exemple pêchée préférentiellement dans les mailles les plus au large, alors que le bar peut-être pêché dans l'ensemble du site.

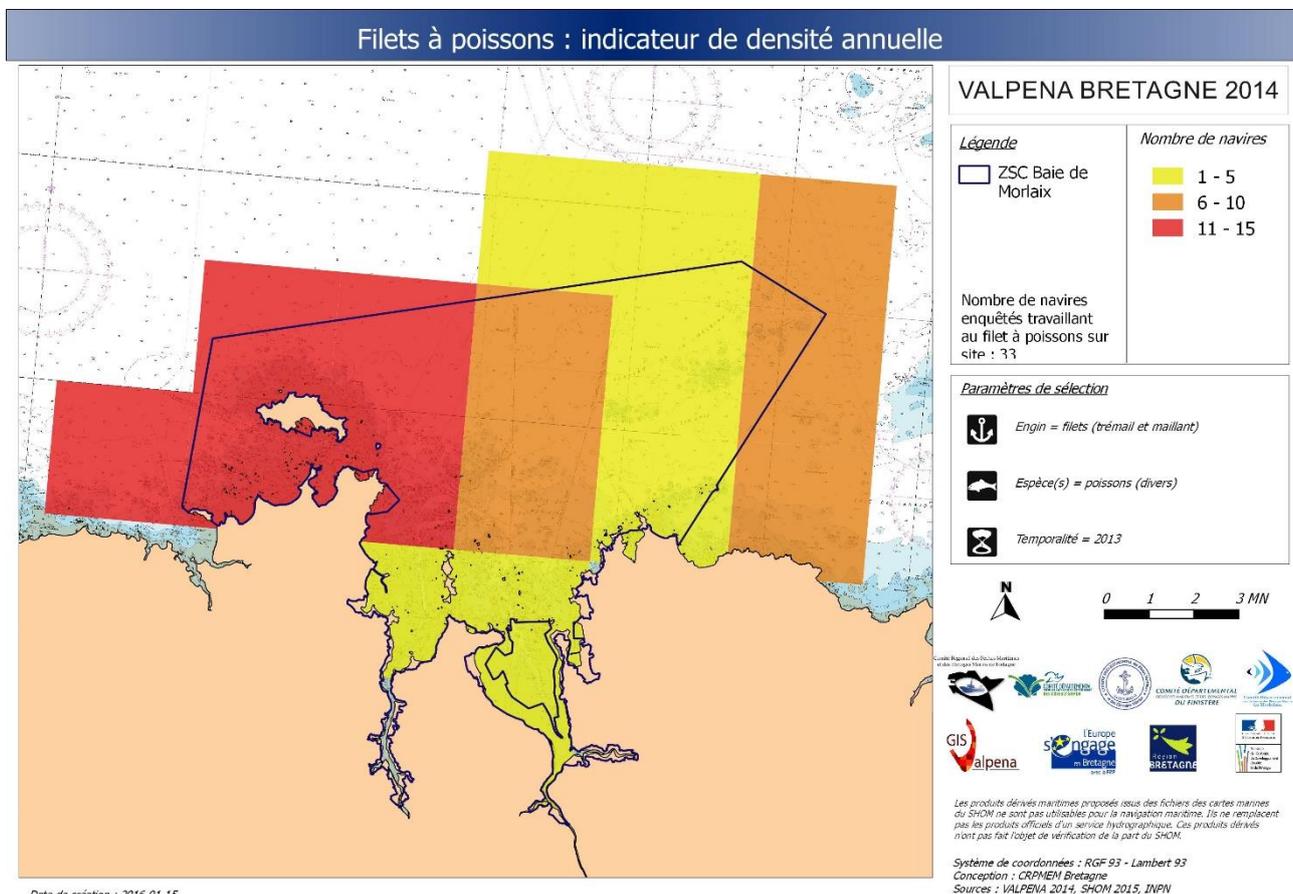


Figure 23 – Indicateur de densité annuelle de l'activité du filet à poissons

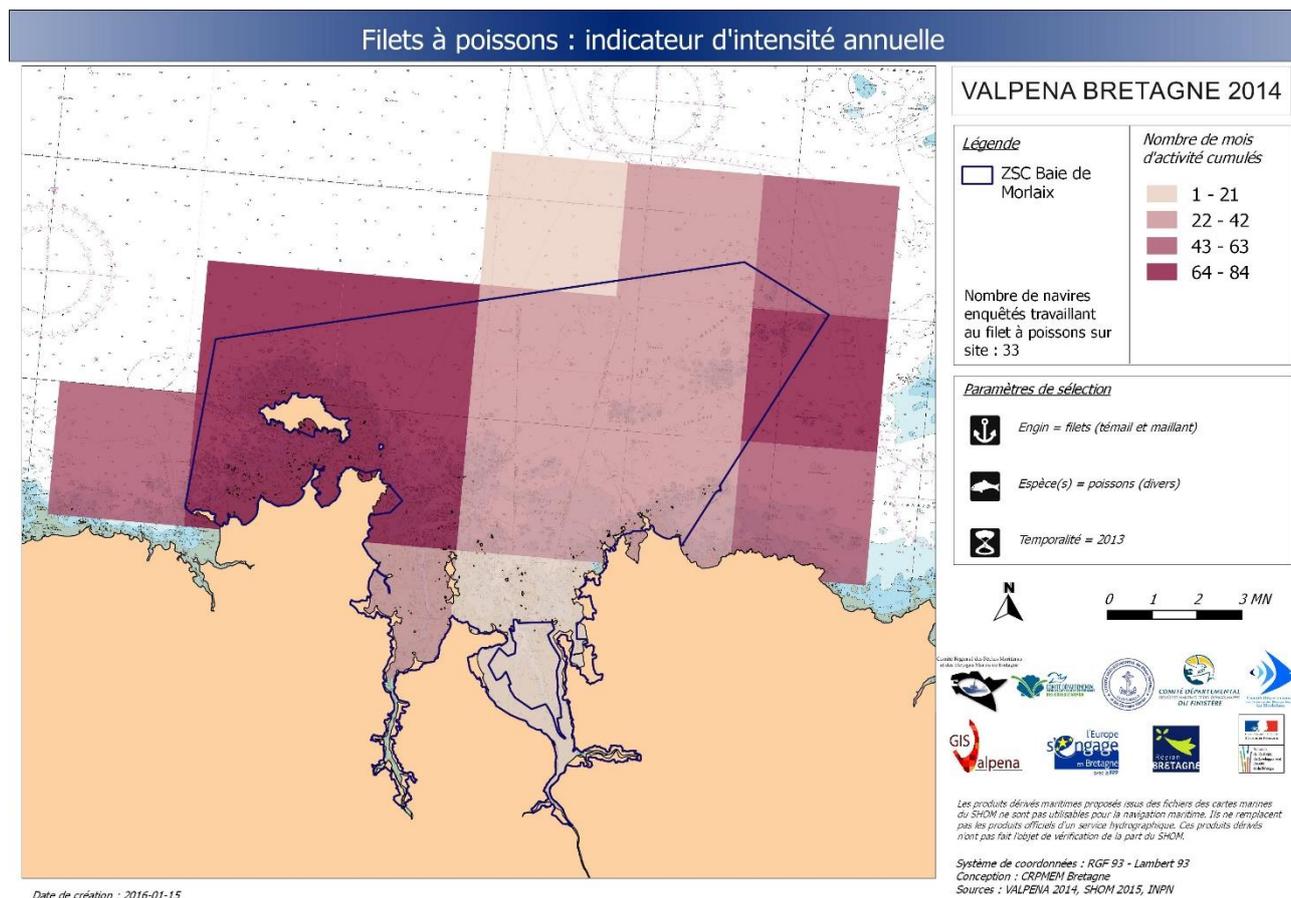


Figure 24 – Indicateur d'intensité de l'activité du filet à poissons

ANALYSE DE LA DEPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AU SITE

Dépendance spatiale pour les fileyeurs à poissons :

Classe de dépendance	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	7	4	2	5	15	59%

Tous les navires ne présentent pas le même degré de dépendance spatiale vis-à-vis du site Baie de Morlaix. Près de la moitié d'entre eux a par exemple un taux de dépendance supérieur à 75%, traduisant l'importance de la zone pour la pratique de ce métier, alors que 11 présentent une dépendance inférieure à 30%.

Dépendance temporelle pour les fileyeurs à poissons :

Classe de dépendance	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	1		1		31	94%

Le taux de dépendance temporelle pour les fileyeurs à poissons s'avère toutefois très élevé avec un taux moyen de 94% (dont 27 navires dépendants à 100%). Ces fortes valeurs signifient que les navires travaillent, pour la plupart, au cours de chaque mois d'activité au filet à poissons sur tout ou partie du site Natura 2000. Leur faible taille (longueur moyenne inférieure à 8 m), qui ne leur permet pas de pêcher plus au large, peut expliquer qu'ils passent la majorité de leur temps en zone côtière.

Drague à coquille Saint-Jacques

Art traînant

DEFINITION ET ESPECES CIBLEES

Tractée par les navires sur des fonds meubles, la drague à coquille Saint-Jacques est un engin de pêche constitué d'une armature métallique. Plusieurs types de dragues, dont les caractéristiques sont définies dans la réglementation, peuvent être mis en œuvre : **la drague « bretonne », ou les dragues « anglaises » à ressort**. Les dents, montées sur la base inférieure, pénètrent dans le substrat et favorisent la collecte des bivalves. Les coquilles sont collectées dans la poche, formée d'anneaux (92 mm de diamètre) pour éviter les captures d'individus de petite taille.

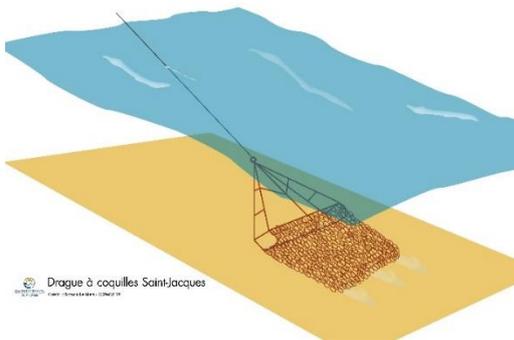


Schéma de drague « bretonne ». Source : CDPMEM 29

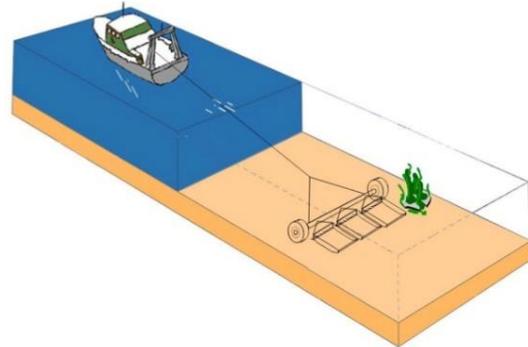


Schéma de dragues « anglaises ». Source : NFM

FLOTTILLE

Navires enquêtés	28					
Ports d'attache	Le Diben (9), Roscoff (5), Pont de la Corde (5), Ile de Batz (4), Ile Grande (1), Locquémeau (1), Pors Even (1), Brest (1), Carantec (1)					
Taille	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 15 m	≥ 15 m
	6,75 m	14,5 m	9,95 m	25	3	0

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE

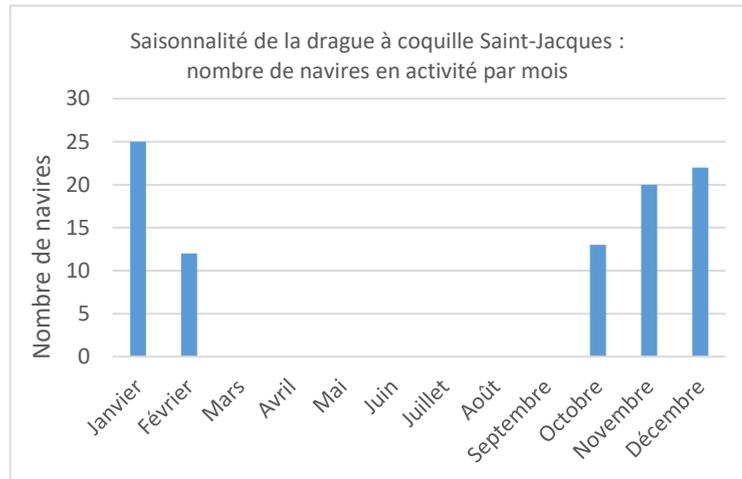
Le site est concerné par **les deux gisements de la baie de Morlaix (côtier et large)**. La drague « bretonne », d'une largeur de 2m, est classiquement utilisée sur ces zones, et peut être équipée d'un volet placé au-dessus de l'ouverture (soumis à autorisation pour le gisement côtier), permettant un meilleur maintien de l'engin sur le fond. Les dragues anglaises (largeur de 80 cm par drague, montées côte à côte sur un bâton, et équipées d'un système de ressorts facilitant le passage d'obstacles par basculement des dents), mieux adaptées aux fonds plus rocheux, ne sont autorisées que dans le gisement « large ». Certains navires du Finistère, titulaires d'une licence coquille Saint-Jacques pour les Côtes d'Armor peuvent être amenés à travailler sur les gisements de Perros-Guirec lorsque ces derniers sont ouverts (ce qui n'était pas le cas en 2013).

En baie de Morlaix, les navires sont peu spécialisés dans la pêche de la coquille Saint-Jacques, et sont plutôt polyvalents. Le métier est pratiqué en alternance avec d'autres activités telles que casiers, filets, palangres, chalut de fond à poissons. Seuls 4 navires appartiennent à la flottille des chalutiers-dragueurs. La pêche, très encadrée (taille des navires, jours, horaires de pêche, quotas,...) est pratiquée de jour. La drague est filée (mise à l'eau) puis traînée sur le fond pendant 10 à 15 minutes. Après le virage (remontée de l'engin), la poche de la drague est vidée sur le pont puis les coquilles sont triées, et les individus sous-taille (moins de 10.2 cm) remis à l'eau.

SAISON ET FREQUENTATION

La pêche de la coquille Saint-Jacques se concentre en période hivernale (période d'ouverture nationale du 1^{er} octobre au 15 mai, adaptée annuellement sur chaque gisement), avec, en 2013, une prédominance de l'activité entre novembre et janvier (plus de 20 navires par mois).

Figure 25 – Saisonnalité de l'activité à la drague à coquille Saint-Jacques



SPATIALISATION

L'ensemble du site Natura 2000 est concerné par les pratiques de pêche de la coquille Saint-Jacques à la drague, mais le gisement côtier de la baie de Morlaix se révèle exploité par un nombre plus important de navires (avec un maximum de 19 à 24 navires par maille, contre moins de 12 navires par maille dans la partie du gisement du large). L'indicateur d'intensité annuelle traduit une répartition similaire, le cœur de la baie, de Roscoff à Plougasnou présentant le nombre de mois d'activités le plus élevé (de 52 à 69 mois d'activités cumulés sur l'ensemble des navires).

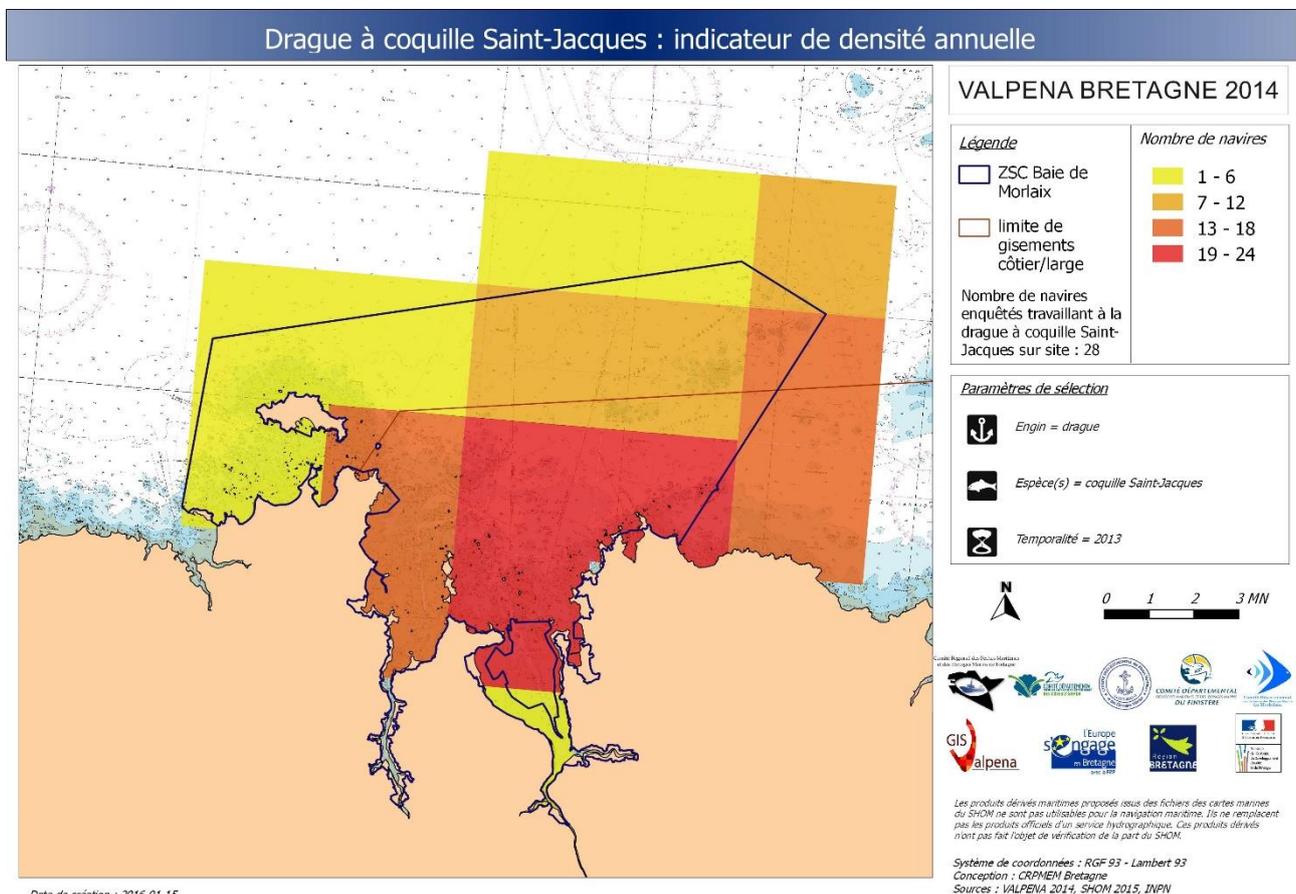


Figure 26 – Indicateur de densité annuelle de l'activité à la drague à coquille Saint-Jacques

Drague à coquille Saint-Jacques : indicateur d'intensité annuelle

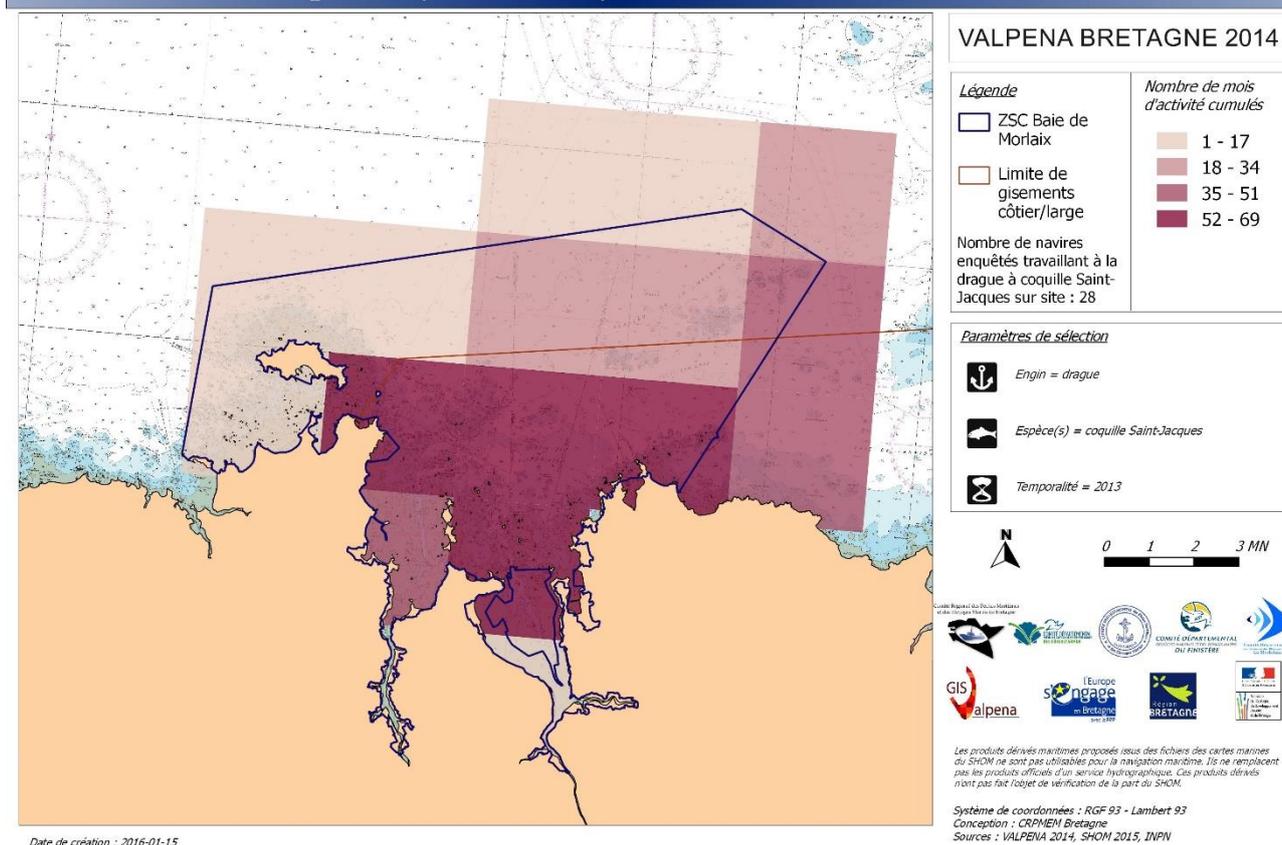


Figure 27 – Indicateur d'intensité de l'activité à la drague à coquille Saint-Jacques

ANALYSE DE LA DEPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AU SITE

Dépendance spatiale pour les dragueurs à coquille Saint-Jacques :

Classe de dépendance	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	3	2	3	6	14	70%

En 2013, le taux de dépendance spatiale moyen des dragueurs à coquille Saint-Jacques s'élève à 70%, la moitié des navires ayant même un taux supérieur à 75%. Le site de la baie de Morlaix constitue donc une zone de pratique particulièrement importante pour ces navires. Parmi les navires les moins dépendants se trouvent ceux originaires des Côtes d'Armor, plus éloignés du site, et susceptibles de davantage travailler sur les gisements de leur département.

Dépendance temporelle pour les dragueurs à coquille Saint-Jacques :

Classe de dépendance	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	1	1		3	23	88%

La dépendance temporelle de la flottille des dragueurs au site est également élevée (taux moyen de 88%), avec 21 des 28 navires présentant une dépendance de 100%. Ces derniers exploitent donc le secteur de la baie de Morlaix au cours de chacun de leurs mois de pratique de pêche à la coquille Saint-Jacques.

DEFINITION ET ESPECES CIBLEES

La pêche à l'aide de lignes équipées d'hameçons appâtés regroupe plusieurs pratiques de pêche mises en œuvre sur le site Natura 2000 :

- **La pêche à la palangre**: il s'agit d'engins dormants, calés au fond par des ancrs, et constitués d'une ligne mère sur laquelle sont montées, par l'intermédiaire d'émerillons, des lignes plus fines équipées d'hameçons. L'ensemble émerillon/ligne/hameçon est appelé avançon. Les lignes sont positionnées sur le fond (pratique majoritaire), ou dans la colonne d'eau. Les espèces pêchées sont le bar, le lieu jaune, le barbu...



Source : Ifremer

- **La pêche à la ligne à main et ligne à canne / la pêche à la ligne de traîne** : les lignes, munies d'hameçons, sont mises en œuvre à la main ou fixées au bout d'une canne, depuis l'arrière du bateau (en dérive ou en mouvement). Ces techniques ciblent le lieu jaune, le bar, le maquereau, la vieille... Le matériel et la technique sont adaptés aux conditions de pêche (courant, houle, saison...) en fonction du comportement des poissons. Cette technique a l'avantage d'être très sélective, et permet la pêche de poissons de qualité.

La réglementation définit le nombre d'hameçons autorisés, qui peuvent être appâtés à l'aide de leurres artificiels ou d'appâts vivants (lançon préférentiellement).

FLOTTILLE

Navires enquêtés	25					
Ports d'attache	Le Diben (8), Roscoff (6), Locquémeau (3), Île de Batz (2), Trébeurden (2), Saint-Pol de Léon (1), Moguériec (1), Perros-Guirec (1), Porscave (1)					
Taille	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 15 m	≥ 15 m
	5,18 m	10,91 m	8,27 m	25	0	0

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE

Les pratiques de pêche sont variables d'un navire à l'autre (nombre d'hameçons, pêche de jour ou de nuit, durée d'immersion...). Certains navires exercent l'un ou l'autre des métiers sur le site, mais les deux techniques de pêche peuvent être pratiquées de manière complémentaire, en fonction des conditions météorologiques (les palangres nécessitent d'être laissées à l'eau plusieurs heures, alors que la ligne peut être mise en œuvre de manière plus opportuniste). Seuls 3 des 25 navires sont des ligneurs/palangriers purs, les autres pratiquant en parallèle un ou plusieurs autres métiers (filet à poissons, casiers, drague à coquille Saint-Jacques, chalut de fond...). Les deux principales espèces, ciblées en 2013 par les ligneurs et palangriers travaillant en baie de Morlaix sont le bar et le lieu jaune.

SAISON ET FREQUENTATION

Les métiers de l’hameçon sont pratiqués toute l’année, mais **l’activité se concentre entre mai et septembre** (plus de 15 navires actifs chaque mois, tous engins confondus), du fait de la saisonnalité propre à certaines espèces, et de la faible taille des navires qui les rend dépendants aux conditions météorologiques et de mer. De plus, certains navires concentrent leur activité en saison hivernale sur la pêche de la coquille Saint-Jacques (12 navires pratiquent ce métier dans et/ou hors site). **La répartition mensuelle entre les lignes et la palangre est globalement homogène**, avec un nombre proche de navires utilisant chaque engin (une partie utilisant les 2 techniques).

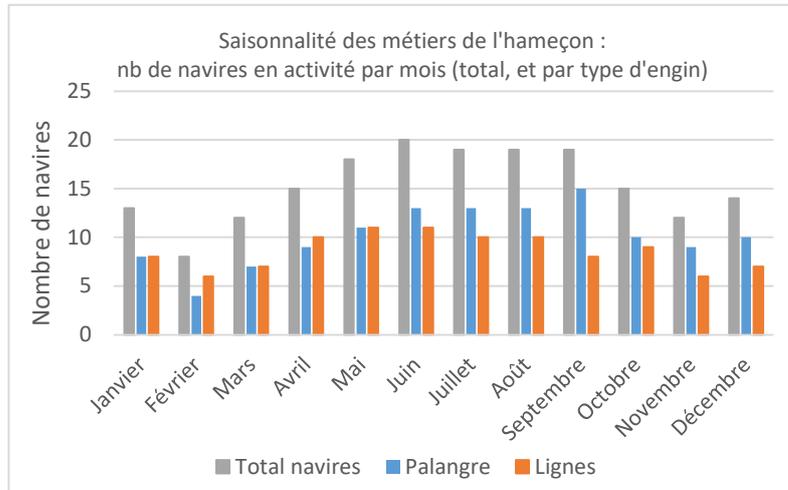


Figure 28 – Saisonnalité des métiers de l’hameçon

SPATIALISATION

L’ensemble du site est concerné par les métiers de l’hameçon. Les mailles situées aux embouchures de la rivière de Morlaix et de la Penzé présentent toutefois une densité de navires plus faible que le reste de la zone. En termes d’intensité de pratiques, l’est du périmètre (du nord de l’île Callot au plateau de la Méloine) s’avère davantage exploité, avec entre 61 et 80 mois d’activités cumulés dans ces mailles.

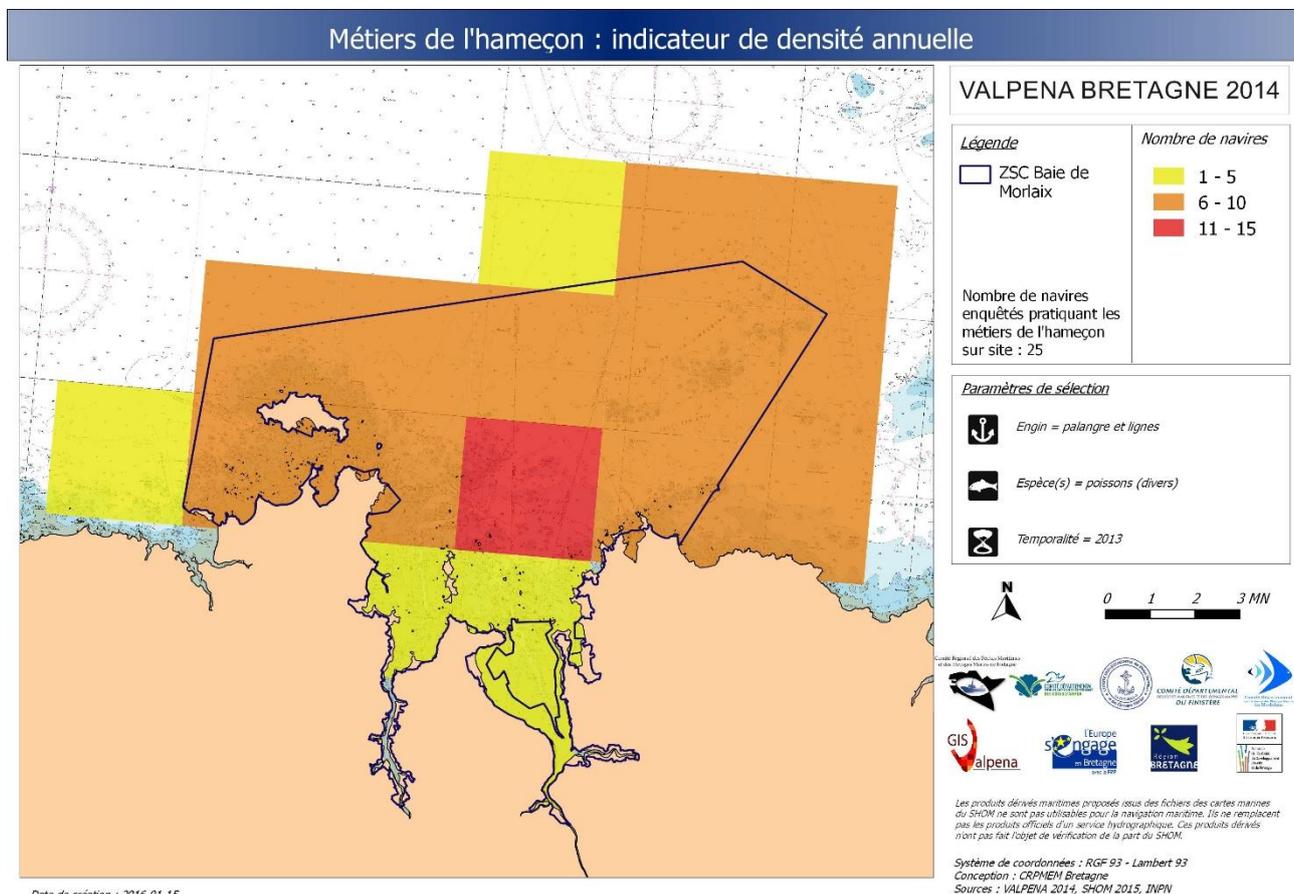


Figure 29 – Indicateur de densité annuelle de l’activité des métiers de l’hameçon

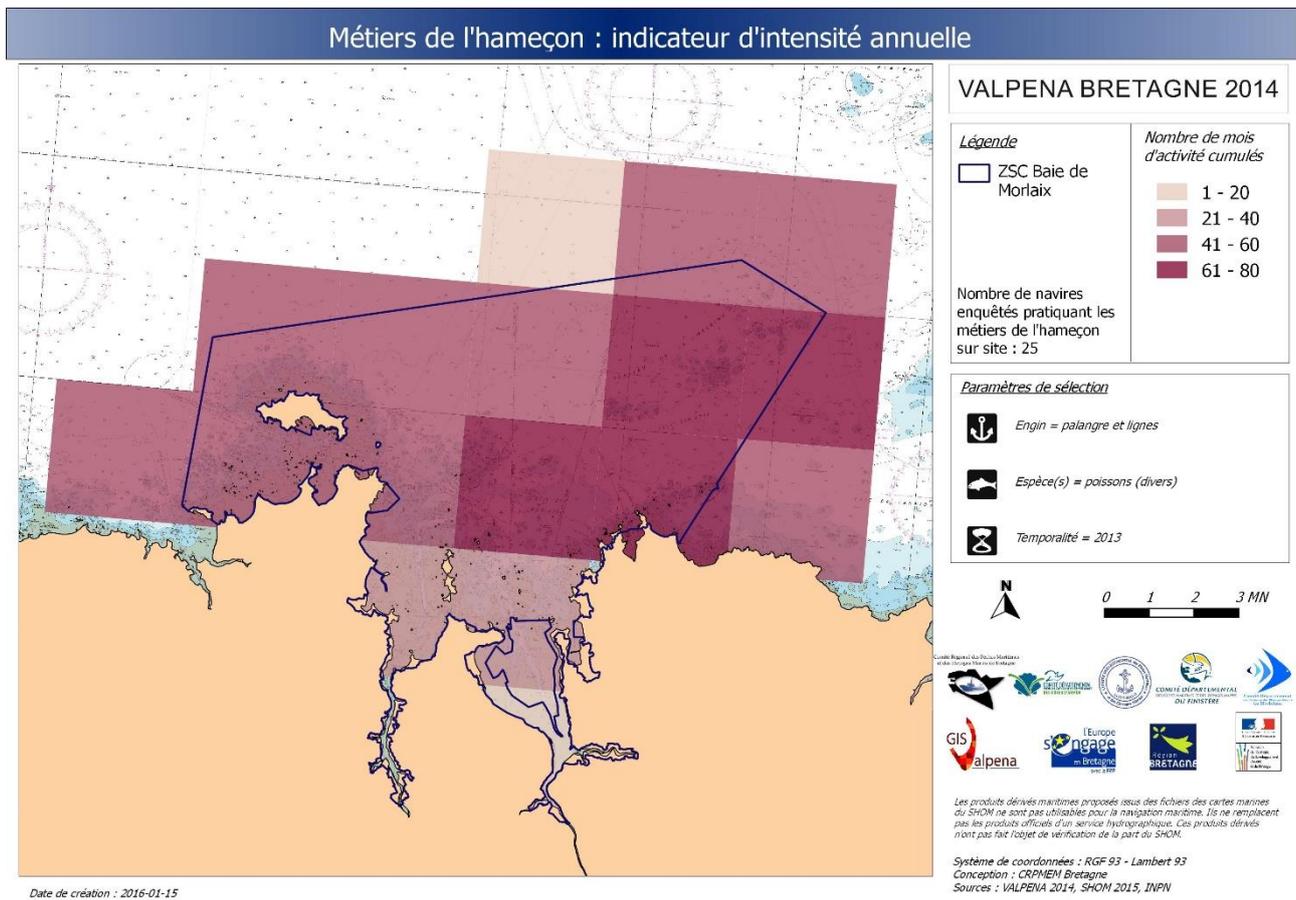


Figure 30 – Indicateur d'intensité de l'activité des métiers de l'hameçon

ANALYSE DE LA DÉPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AU SITE

Dépendance spatiale pour les ligneurs et palangriers :

Classe de dépendance	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	2	4	3	2	14	67%

Le taux de dépendance spatiale pour les ligneurs et palangriers est important (taux moyen de 67 %), avec une majorité de navires présentant une dépendance de plus de 75%. Malgré une certaine variabilité entre les navires, le site Natura 2000 constitue ainsi une zone de pêche majeure pour cette flottille.

Dépendance temporelle pour les ligneurs et palangriers :

Classe de dépendance	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires					25	100%

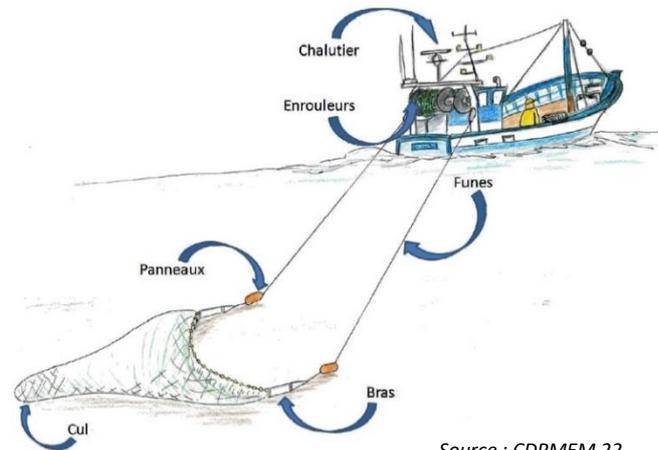
Le taux de dépendance temporelle moyen au site atteint les 100%, révélant que les navires travaillent tous au cours de chacun de leurs mois d'activités sur tout ou partie du site Natura 2000 de la baie de Morlaix. Cette dépendance s'explique en partie par la faible taille des navires (moyenne de 8,27m), et la présence d'habitats propices dans cette zone côtière.

Chalut de fond à poissons et céphalopodes

Art traînant

DEFINITION ET ESPECES CIBLEES

Le chalut se compose d'un filet remorqué par le navire à l'aide de funes (câbles). Le contact avec le fond est opéré grâce à l'emploi d'un bourrelet et de panneaux divergents (servant de lest, et assurant l'écartement horizontal du chalut). Des flotteurs, fixés sur la corde de dos permettent quant à eux l'ouverture verticale de l'engin. Les navires tirent le chalut de fond à une vitesse comprise entre 2 et 4 nœuds. Les caractéristiques de l'engin (taille, type de bourrelets, poids des panneaux...) dépendent de la nature des fonds travaillés et des espèces recherchées.



Source : CDPMEM 22

Le chalutage de fond à poissons est interdit dans la bande côtière des 3 milles (hors dérogation). La réglementation oriente également le type de chalut, et impose les maillages autorisés en fonction de chaque espèce cible. Les espèces recherchées dans le secteur de la baie de Morlaix sont variées : sole, lieu jaune, barbue, plie, Saint-Pierre, grondin rouge, baudroie, seiche...

FLOTTILLE

Navires enquêtés	8					
Ports d'attache	Locquémeau (3), Le Diben (2), Roscoff (1), Île de Batz (1), Perros-Guirec (1)					
Taille	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 15 m	≥ 15 m
	9,57 m	14,5 m	12,04 m	5	3	0

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE

Le chalutage de fond s'exerce sur les substrats meubles et permet la capture des espèces benthiques (ayant un lien étroit avec le fond) et démersales (vivant à proximité du fond).

Les stratégies de pêche mises en œuvre par ces navires pratiquant le chalut de fond à poissons sont variables. La moitié d'entre eux peut en effet être rattachée à la **flottille des chalutiers-dragueurs**, car ils ne pratiquent que ces arts traînants (chalut de fond et drague à coquille Saint-Jacques) dans et hors site, en alternance selon les saisons. Les quatre autres navires sont, à l'inverse, polyvalents et exercent plusieurs autres métiers au cours de l'année : métiers de l'hameçon, casiers, filets.

La seiche peut être capturée de manière accessoire en même temps que le poisson, ou faire l'objet d'une pêche ciblée, avec le même engin, mais à des périodes ou dans des secteurs particuliers.

SAISON ET FREQUENTATION

Le chalutage de fond est pratiqué de manière stable au cours de l'année (5 à 6 navires travaillant chaque mois avec cet engin, excepté 4 navires en novembre et décembre). Cette diminution hivernale peut s'expliquer par le fait que les chalutiers-dragueurs (4 des 8 navires) priorisent la pêche de la coquille Saint-Jacques (dans ou hors site) à cette période. La pêche des céphalopodes au chalut est plus marginale, avec seulement 1 à 2 navires la pratiquant, globalement entre mai et décembre.

Chalut de fond à poissons et céphalopodes : indicateur d'intensité annuelle

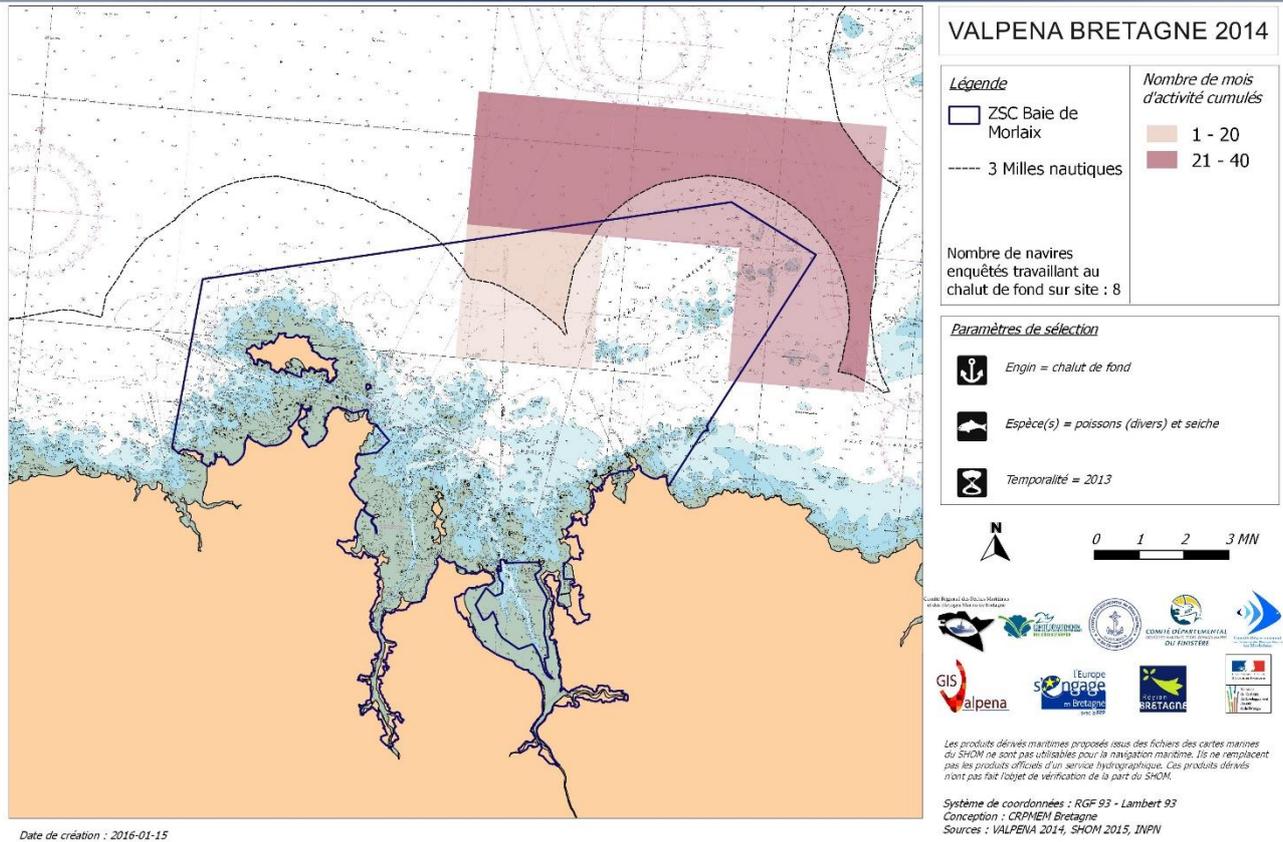


Figure 33 – Indicateur d'intensité de l'activité au chalut de fond à poissons et céphalopodes

ANALYSE DE LA DEPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AU SITE

Dépendance spatiale pour les chalutiers de fond à poissons et céphalopodes :

Classe de dépendance	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	2	1	3	2		34%

La dépendance spatiale aux environs du site de la baie de Morlaix est modérée (taux moyen de 34%) pour les chalutiers de fond à poissons et céphalopodes, révélant des zones de pêche étendues. Seuls 2 des 8 navires présentent un taux de dépendance spatiale compris entre 50 et 75%.

Dépendance temporelle pour les chalutiers de fond à poissons et céphalopodes :

Classe de dépendance	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires					8	100%

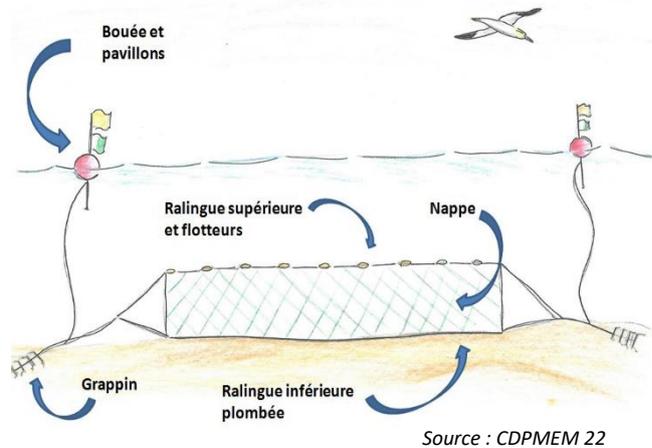
Les 8 navires ont une dépendance temporelle de 100% vis-à-vis des zones périphériques du secteur de la baie de Morlaix, indiquant qu'ils travaillent dans les mailles intersectant le site au cours de chacun de leur mois d'activité pour ce métier (mais pas nécessairement au sein même du périmètre, en raison de la situation géographique de ces mailles à cheval de part et d'autre de la limite des 3 milles).

Filets à crustacés

Art dormant

DEFINITION ET ESPECES CIBLEES

La pêche ciblée des crustacés peut s’opérer à l’aide de casiers, mais également de filets. Dans ce cas, **les filets maillants droits à grandes mailles sont utilisés** (l’utilisation de filets trémail pour la pêche du poisson peut générer des captures de crustacés à titre accessoire). Le filet maillant est formé d’une nappe unique, calée sur le fond par des grappins et une ralingue plombée, et déployée verticalement à l’aide de flotteurs sur la ralingue supérieure. Plusieurs filets peuvent être montés en filière. Les espèces capturées sont l’araignée de mer, le tourteau et le homard européen. Une fois les filets relevés, les crustacés sont démaillés et conservés vivants à bord (dans des viviers, bacs en eau...). Il est à noter qu’après une baisse importante des captures depuis plusieurs décennies, la présence de langoustes rouges est à nouveau constatée sur le littoral de l’Atlantique et de la Manche, et pourrait conduire à une pêche plus ciblée dans les années à venir. Un programme porté par le CDPMEM 29 vise à suivre cette reconquête.



Plusieurs filets peuvent être montés en filière. Les espèces capturées sont l’araignée de mer, le tourteau et le homard européen. Une fois les filets relevés, les crustacés sont démaillés et conservés vivants à bord (dans des viviers, bacs en eau...). Il est à noter qu’après une baisse importante des captures depuis plusieurs décennies, la présence de langoustes rouges est à nouveau constatée sur le littoral de l’Atlantique et de la Manche, et pourrait conduire à une pêche plus ciblée dans les années à venir. Un programme porté par le CDPMEM 29 vise à suivre cette reconquête.

FLOTTILLE

Navires enquêtés	7 ↳ 7 pêchent l’araignée, 1 le tourteau et 1 le homard					
Ports d’attache	Locquémeau (3), Moguéric (2), Roscoff (1), Ile Grande (1)					
Taille	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 15 m	≥ 15 m
	6 m	15,6 m	10,22 m	6	0	1

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE

La pêche s’effectue lors des périodes de morte-eau (les courants de marée sont généralement trop importants au-delà d’un coefficient de 85). Les filets sont filés en mer, puis relevés après une immersion d’au moins 24h. La pêche des crustacés au filet n’est autorisée qu’avec des maillages supérieurs ou égaux à 220mm.

Parmi les 7 navires ayant déclaré une activité de pêche des crustacés au filet en 2013, 4 pratiquent exclusivement des métiers dits dormants (filets à poissons, casiers, palangre), dans ou hors du périmètre Natura 2000 de la baie de Morlaix. Les trois autres navires exercent également une activité de drague à coquille Saint-Jacques ou de chalut de fond.

SAISON ET FREQUENTATION

Le métier du filet à crustacés présente une **variabilité saisonnière**, qui dépend en grande partie de la saisonnalité de la pêche des araignées. **L’activité prédomine ainsi entre mai et juillet**, lors de la migration côtière de l’espèce, avec 4 navires pratiquant cette pêche chaque mois, ainsi qu’en fin d’année lors de fortes

demandes du marché. La pêche des homards et tourteaux est plus anecdotique (1 seul navire ayant déclaré chacune de ces espèces en 2013, entre juin et octobre).

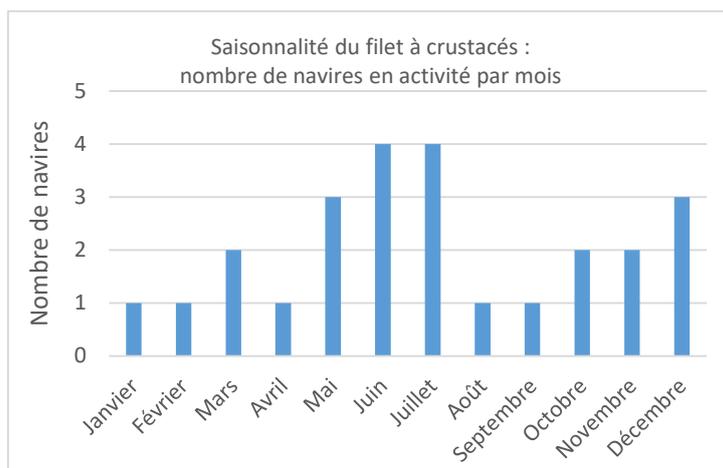


Figure 34 – Saisonnalité de l’activité au filet à crustacés

SPATIALISATION

La pêche des crustacés au filet s’effectue essentiellement dans les zones les plus au large de la baie, d’où l’absence d’activité dans la portion côtière aux embouchures de la rivière de Morlaix et de la Penzé. La carte d’indicateur de densité annuelle révèle deux secteurs présentant un nombre de mois de pratique plus important : le nord-est de l’île de Batz, ainsi que la zone s’étendant entre Le Diben et le plateau de la Méloine, avec entre 7 et 12 mois d’activités cumulés sur l’année pour l’ensemble des 7 navires.

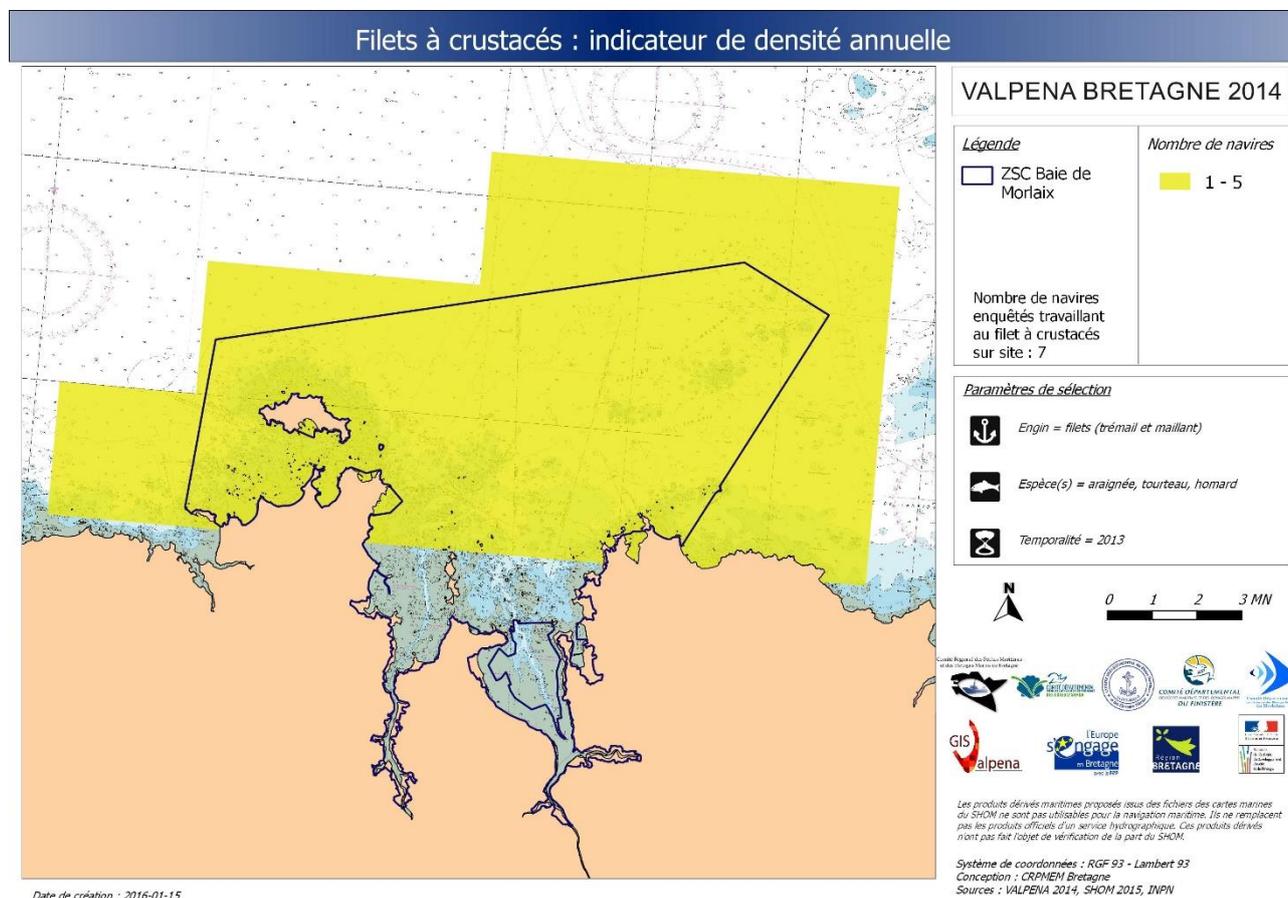


Figure 35 – Indicateur de densité annuelle de l’activité au filet à crustacés

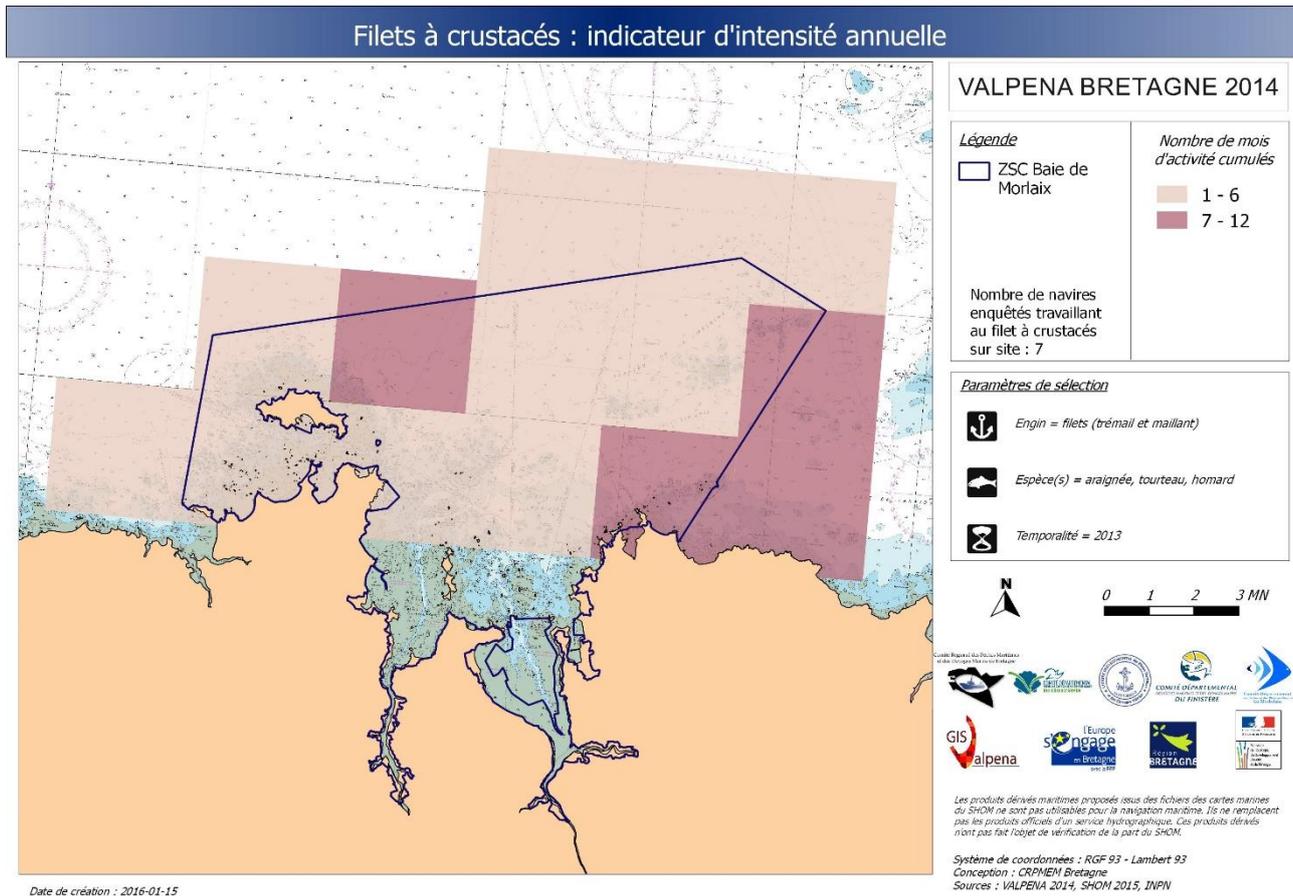


Figure 36 – Indicateur d'intensité de l'activité au filet à crustacés

ANALYSE DE LA DEPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AU SITE

Dépendance spatiale pour les fileyeurs à crustacés :

Classe de dépendance	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	3		1	3		33%

La dépendance spatiale des fileyeurs à crustacés au secteur de la baie de Morlaix est modérée avec un taux de dépendance moyen de 33%, traduisant des zones de pratiques étendues au-delà du périmètre Natura 2000. 3 des 7 navires présentent toutefois un taux de dépendance supérieur à 50%.

Dépendance temporelle pour les fileyeurs à crustacés :

Classe de dépendance	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires				1	6	93%

A la différence de la dépendance spatiale, le taux de dépendance temporelle pour les fileyeurs à crustacés se révèle très élevé (taux moyen de 93%). Il s'avère que le taux de dépendance pour 6 des 7 navires est proche des 100 %, ce qui signifie qu'ils ont travaillé en 2013 sur tout ou partie du site Natura 2000 de la baie de Morlaix au cours de la quasi-totalité de leurs mois d'activité pour ce métier. Au vu du faible nombre de mois d'activités pour ce métier sur le site (indicateur d'intensité annuel maximum de 12 mois par maille), cette analyse est toutefois à relativiser.

Chalut à lançons

Art traînant

DEFINITION ET ESPECES CIBLEES

Les lançons (regroupant plusieurs espèces distinctes) sont des poissons vivant enfouis dans le sable la nuit, et constituant une proie privilégiée pour de nombreux poissons (bar, lieu,...). Ils sont ainsi utilisés comme appâts par les ligneurs et palangriers. La pêche des lançons se pratique à l'aide d'un chalut de fond de faible dimension (taille réduite de l'engin, faible poids des panneaux...).



Source : S. Lecerf (CRPMEM Bretagne)

FLOTTILLE

Navires enquêtés	7					
Ports d'attache	Le Diben (4), Locquémeau (1), Perros-Guirec (1), Trébeurden (1)					
Taille	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 15 m	≥ 15 m
	7,6 m	10,91 m	9,51 m	7	0	0

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE

La pêche des lançons au chalut est **autorisée à titre dérogatoire dans la bande côtière des 3 milles**, de jour, pour les titulaires d'une autorisation administrative. L'activité se concentre généralement au lever du jour, et **les captures sont destinées uniquement aux appâts** (les navires peuvent être équipés de viviers pour maintenir les captures vivantes). L'habitat des lançons correspond à des **bancs de sables de profondeur modérée**.

Les navires enquêtés ayant déclaré cette activité pratiquent tous également le métier de la palangre à poisson (en vue d'appâter les hameçons). Ils pratiquent également un ou plusieurs des métiers suivants : chalut de fond, drague à coquille Saint-Jacques, casiers, filets à poissons, lignes à poissons).

Cette activité étant considérée comme accessoire (uniquement pour répondre au besoin d'appâts), elle n'est pas systématiquement citée lors des enquêtes. C'est pourquoi les navires qui pratiquent le chalutage à lançons peuvent en réalité être plus nombreux que ceux identifiés en 2013.

SAISON ET FREQUENTATION

Dans le secteur de la baie de Morlaix, **l'activité de chalutage à lançons a été pratiquée toute l'année** (à l'exception du mois de janvier en 2013, non cité lors des enquêtes). Il peut être noté une variabilité intermensuelle, avec une activité pratiquée par un plus grand nombre de navires en période estivale (5 à 7 navires chaque mois entre avril et septembre), qui est à mettre en lien avec la saisonnalité des métiers de l'hameçon, présentant un profil similaire.

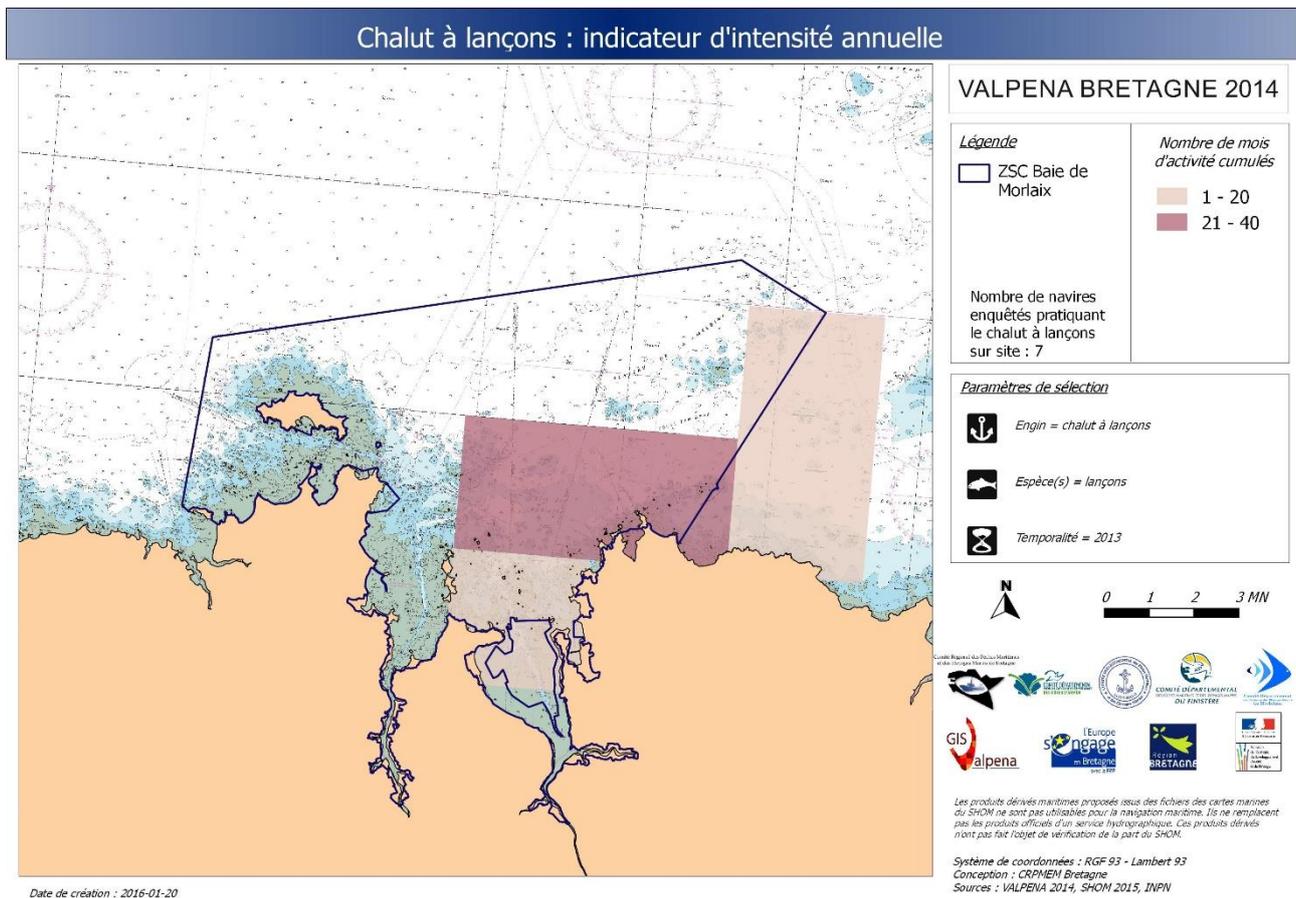


Figure 39 – Indicateur d'intensité de l'activité au chalut à lançons

ANALYSE DE LA DEPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AU SITE

Dépendance spatiale pour les chalutiers à lançons :

Classe de dépendance	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100[%	Taux de dépendance moyen
Nb de navires			1	1	5	83%

5 des 7 navires ont plus de 75% de leur surface d'activité pour le métier du chalutage à lançons dans les mailles intersectant le périmètre du site Natura 2000, ce qui traduit leur forte dépendance à la zone d'étude. Les 2 autres navires ont respectivement une dépendance comprise entre 30 et 50%, et 50 et 75%, conduisant à un taux de dépendance moyen de 83 % pour ce métier.

Dépendance temporelle pour les chalutiers à lançons :

Classe de dépendance	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100[%	Taux de dépendance moyen
Nb de navires					7	100%

Les chalutiers à lançons sont tous dépendants à 100% à la zone d'étude d'un point de vue temporel, ce qui signifie qu'ils ont travaillé sur tout ou partie des mailles recoupant le périmètre Natura 2000 au cours de chacun des mois d'activité pour ce métier.

Plongée bouteille

Art dormant

DEFINITION ET ESPECES CIBLEES

La pêche en plongée est une activité pratiquée par un nombre restreint de professionnels. Equipés d'un scaphandre autonome, **les plongeurs recherchent les ormeaux dans les fonds de faibles profondeurs**. La pêche est soumise à licence et à autorisation administrative de la DIRM. Les plongeurs professionnels travaillent à partir d'un navire support de plongée, généralement par équipe de 2 personnes, et une surveillance est systématiquement opérée en surface.



Source : CDPMEM 22

FLOTTILLE

Navires enquêtés	4
Taille	Moins de 12 m

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE

La pêche des ormeaux en plongée peut s'effectuer dans l'ensemble des eaux bretonnes, subdivisées en différentes zones (dans lesquelles sont fixées un nombre de licences, un quota, une période d'ouverture...).

La pêche ne s'effectue en réalité que dans des secteurs particuliers (habitats propices, profondeur accessible en plongée...), et toutes les zones ne sont pas systématiquement exploitées.

Seul 1 des 4 navires exerce exclusivement cette activité de pêche en plongée. Les 3 autres sont plus polyvalents et pratiquent également les casiers (à crustacés ou céphalopodes), la drague à coquille Saint-Jacques ou la palangre à poissons.

SAISON, FREQUENTATION ET DEPENDANCE AU SITE

La pêche des ormeaux est autorisée du 15 septembre au 15 juin. Une activité est observée sur l'ensemble de cette période, et de manière plus marquée pendant les mois de printemps.

En baie de Morlaix, l'ensemble de la frange côtière, bénéficiant d'habitats rocheux et de faibles profondeurs peut faire l'objet d'une recherche des ormeaux en plongée. Cette pêche n'est pratiquée que par 4 navires en 2013, ce qui ne permet pas de représenter spatialement les informations s'y rapportant.

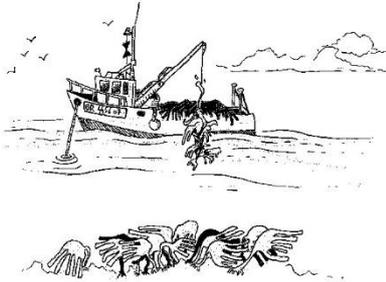
Dépendance spatiale pour la pêche en plongée :

Le taux de dépendance spatiale moyen des 4 navires est de 53 %.

Dépendance temporelle pour la pêche en plongée :

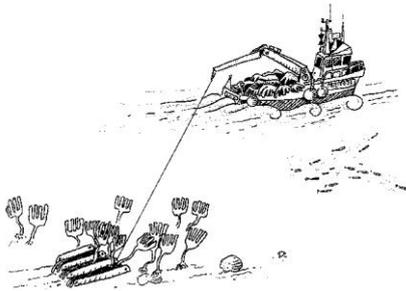
Le taux de dépendance temporelle s'élève à 100% pour ces navires, qui, tous les mois où ils ont pêché en plongée, ont travaillé dans tout ou partie des mailles concernées par le périmètre Natura 2000.

DEFINITION ET ESPECES CIBLEES



Les laminaires sont recherchées pour en extraire les alginates, utilisés en cosmétique, industrie alimentaire... Elles vivent fixées à un substrat rocheux par de puissants crampons, dans les zones moyennement battues de l'infralittoral. Deux techniques de pêche sont employées, en fonction de l'espèce recherchée.

L'engin utilisé pour récolter *Laminaria digitata* (laminaire digitée) est le **scoubidou**, constitué d'un crochet suspendu à un bras hydraulique fixé au navire. Par rotation du bras, les frondes des laminaires sont enroulées et décrochées de leur substrat.



Le stipe de *Laminaria hyperborea*, plus cassant que celui de *L. digitata* ne permet pas la récolte de cette espèce à l'aide d'un scoubidou. Elle est ainsi **collectée grâce à un peigne**, d'une largeur d'environ 1.5m, équipé de patins et traîné sur le fond. Les stipes des algues se coincent entre les dents du peigne pour être arrachés de leur substrat.

Source : A. Bonneron, PNMI

FLOTTILLE

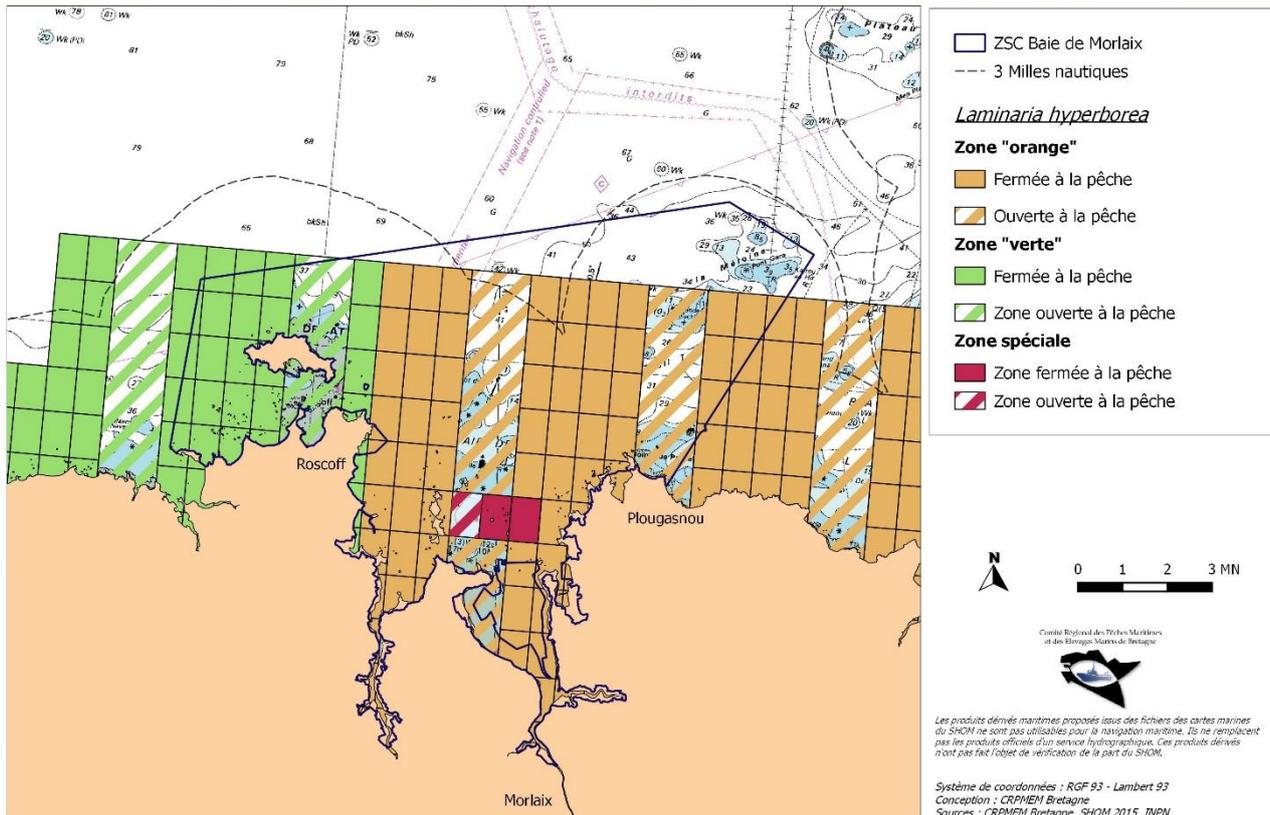
Navires enquêtés (2013)	4
Taille	Moins de 12 m

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE

Le contingent de navires autorisés à exploiter les algues en Bretagne est fixé à 35. Les navires goémoniers sont rattachés au département du Finistère, où se concentre principalement la ressource en laminaires. En Bretagne, le tonnage annuel moyen issu de la pêche embarquée est d'environ 50 000 T pour *Laminaria digitata*, et 20 000 T pour *Laminaria hyperborea*. Les laminaires étant des algues inféodées aux roches de l'étage infralittoral, les secteurs de récolte sont, de ce fait, conditionnés à la répartition des habitats propices à ces espèces. Les navires sont également dépendants des conditions météorologiques, la ressource en algues pouvant être fortement impactée par des épisodes de tempête (comme ce fut le cas par exemple en 2014, avec une importante chute de la production en *L. digitata*).

D'importantes évolutions réglementaires sont survenues en 2015 dans la gestion de la ressource en algues, suite aux propositions du groupe de travail « algues en pêche embarquée » du CRPMEM Bretagne : la bande côtière des 12 milles a été divisée en 9 zones d'exploitation de *L. digitata* (le site Natura 2000 est compris dans la zone 3 « île de Batz »), et un système de carroyage d'1 mille * 1.5 mille a été mise en place pour la pêche de *L. hyperborea* (l'exploitation se fait chaque année dans une bande différente, avec un **système de jachère sur 3 ans**). Cette approche, rendue possible grâce aux données de production analysées par l'Ifremer, et aux informations relatives à l'état de la ressource acquises par le Parc naturel marin d'Iroise sur son territoire, permet d'adapter rapidement l'effort de pêche à la ressource en algues disponible.

Illustration de la réglementation 2015 de la pêche embarquée de *LAMINARIA HYPERBOREA*



Date de création : 2016-04-20

Figure 40 – Illustration de la réglementation 2015 de la pêche embarquée de *Laminaria hyperborea* en baie de Morlaix

SAISON, FREQUENTATION ET DEPENDANCE AU SITE

Des dates d'ouverture de la pêche des algues sont fixées chaque année par délibération du CRPMEH Bretagne et arrêté préfectoral.

En 2013, l'ouverture de la pêche des algues *Laminaria digitata* a été fixée du 28 avril au 11 octobre, et celle des algues *Laminaria hyperborea* du 16 avril au 31 décembre. Parmi les 4 navires enquêtés ayant pratiqué une activité goémonière, tous ont recherché *L. digitata*, contre 2 seulement ayant déclaré la pêche de *L. hyperborea*. L'ensemble du site a été concerné par une activité goémonière, à l'exception de l'embouchure des deux rivières (Penzé et rivière de Morlaix), et du secteur nord-est.

Suite aux modifications réglementaires de 2015, la répartition de la pêche de *Laminaria hyperborea* est conditionnée aux ouvertures et fermetures de zones, et s'effectue par bande, avec une rotation annuelle, en vue d'une répartition de l'effort de pêche et d'un cycle de mise en jachère des zones exploitées de 3 ans.

Dépendance spatiale pour les goémoniers :

Le taux de dépendance spatiale moyen est de 75%.

Dépendance temporelle pour les goémoniers :

Le taux de dépendance temporelle moyen est de 100%.

Drague à bivalves

Art traînant

DEFINITION ET ESPECES CIBLEES

Différents bivalves, autres que la coquille Saint-Jacques peuvent être pêchés à l'aide d'une drague remorquée par le navire. **En baie de Morlaix, seule l'amande de mer *Glycymeris glycymeris* a été concernée en 2013 par une pêche à la drague.** Cette espèce vit enfouie dans les fonds sablonneux coquilliers, entre 0 et 80 mètres de profondeur.

L'engin utilisé est une drague à bivalves classique, d'une largeur de 70 cm, constituée d'une lame pénétrant dans le sédiment, et d'une armature métallique collectant les coquillages (l'espacement des barrettes est adapté pour permettre l'échappement des individus de petite taille).

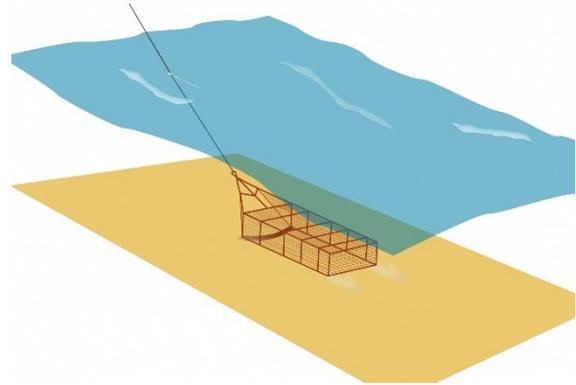


Schéma de drague à bivalves. Source : CDPMEM 29

FLOTTILLE

Navires enquêtés	1
Taille	Moins de 12 m

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE

Un seul navire a déclaré une activité de pêche des amandes à la drague en 2013. Ce navire présente une forte polyvalence et exerce plusieurs autres métiers tout au long de l'année au sein du site.

Cette pêche des amandes a été exercée en 2013 dans plusieurs mailles de la moitié Est du site Natura 2000, sur des substrats meubles.

SAISON, FREQUENTATION ET DEPENDANCE AU SITE

La pêche des amandes à la drague a été menée de manière ponctuelle en 2013, car uniquement déclarée au mois de décembre. Cette pratique est encadrée par la licence de pêche des bivalves (autres que la coquille Saint-Jacques) sur les gisements de la baie de Douarnenez, sud Iroise et Nord Iroise (rade de Brest exclue), dont le contingent en 2014 était fixé à 10. Le nombre de navires pouvant potentiellement exploiter cette ressource est donc restreint, mais le navire travaillant en baie de Morlaix est fortement dépendant au site pour la pratique de ce métier.

Dépendance spatiale pour le dragueur à bivalves :

Le taux de dépendance spatiale est de 100%

Dépendance temporelle pour le dragueur à bivalves :

Le taux de dépendance temporelle est de 100%

Pêche à pied

Sources : CRPMEB de Bretagne, CDPMEB du Finistère

DEFINITION ET ESPECES CIBLEES

La pêche à pied professionnelle se définit comme la récolte sur l'estran des coquillages, poissons ou crustacés. La réglementation stipule que cette activité s'exerce sans que le pêcheur ne cesse d'avoir un appui au sol et sans équipement respiratoire permettant de rester immergé. **Elle est encadrée depuis 2001** par un statut national, les pêcheurs devant être titulaires d'un permis de pêche à pied national, d'une licence de pêche régionale, ainsi que de timbres pour chacune des espèces exploitées et/ ou des gisements. **Cette activité se pratique à marée basse**, à l'aide de différents outils en fonction des espèces recherchées dans les milieux sableux, vaseux. Seuls les gisements faisant l'objet de **classements sanitaires et administratifs**, rendant possible une exploitation, sont autorisés à la pêche à pied professionnelle (hormis pour les titulaires d'un timbre « hors gisement », pouvant pêcher sur un gisement non-classé d'un point de vue administratif).

Les **trois niveaux de classements sanitaires** sont les suivants : A (consommation directe des coquillages), B (traitement dans un centre de purification ou reparcage), et C (purification par reparcage longue durée ou traitement thermique).

EFFECTIFS

Les pêcheurs à pied professionnels rattachés à la Bretagne (y exerçant au moins une partie de leur activité) sont environ 360, dont une cinquantaine dans le département du Finistère. Un même pêcheur peut ensuite être titulaire de plusieurs timbres, en fonction des espèces et des gisements recherchés.

Le nombre d'autorisations de pêche dans le Finistère est limité réglementairement, par délibération du CRPMEB Bretagne et arrêté préfectoral, sur proposition de la commission pêche à pied. Ainsi, pour la saison 2017, le contingent de timbres « coques et palourdes Nord Finistère » est fixé à 15, le timbre « crustacés » à 30, et celui de « pêche à pied des poissons » à 5. Des timbres « hors-gisement », dont l'attribution est réservée aux titulaires d'au moins un timbre sur le littoral du Finistère, permettent par ailleurs une exploitation sur les gisements classés sanitaire et ne faisant pas déjà l'objet d'une autorisation de pêche spécifique dans le département.

En baie de Morlaix, la pêche à pied cible essentiellement les coques et palourdes, et est pratiquée par 4 à 5 professionnels.

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE, SAISON ET FREQUENTATION

Jusqu'en 2015, en l'absence de classement sanitaire, la baie de Morlaix ne pouvait être exploitée en pêche à pied. Ce classement a été défini par l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de production de coquillages vivants dans le département du Finistère. Ainsi, pour les bivalves fouisseurs (groupe 2), les zones 29.01.030 « baie de Morlaix amont » et 29.01.040 « baie de Morlaix aval » bénéficient d'un classement B, les autres secteurs étant non classés (cf. figure 41).

La pêche peut s'effectuer toute l'année, globalement entre 2h avant et 1h30 après la basse-mer. Les outils tels que la fourche, la griffe à dent, ou le râteau sont autorisés, mais la pêche se pratique essentiellement « au trou ».

SPATIALISATION

En baie de Morlaix, les zones de pêche à pied se concentrent dans l'ouest, entre Locquénoilé et Le Frouit (commune de Carantec), et dans l'est dans le secteur du Dourduff-en-mer et de Barnenez (commune de Plouezoc'h).

Bien que non classée actuellement pour le groupe 2, la rivière la Penzé offre un potentiel d'exploitation intéressant en pêche à pied. En cas de futur classement, une pratique pourrait s'y développer.

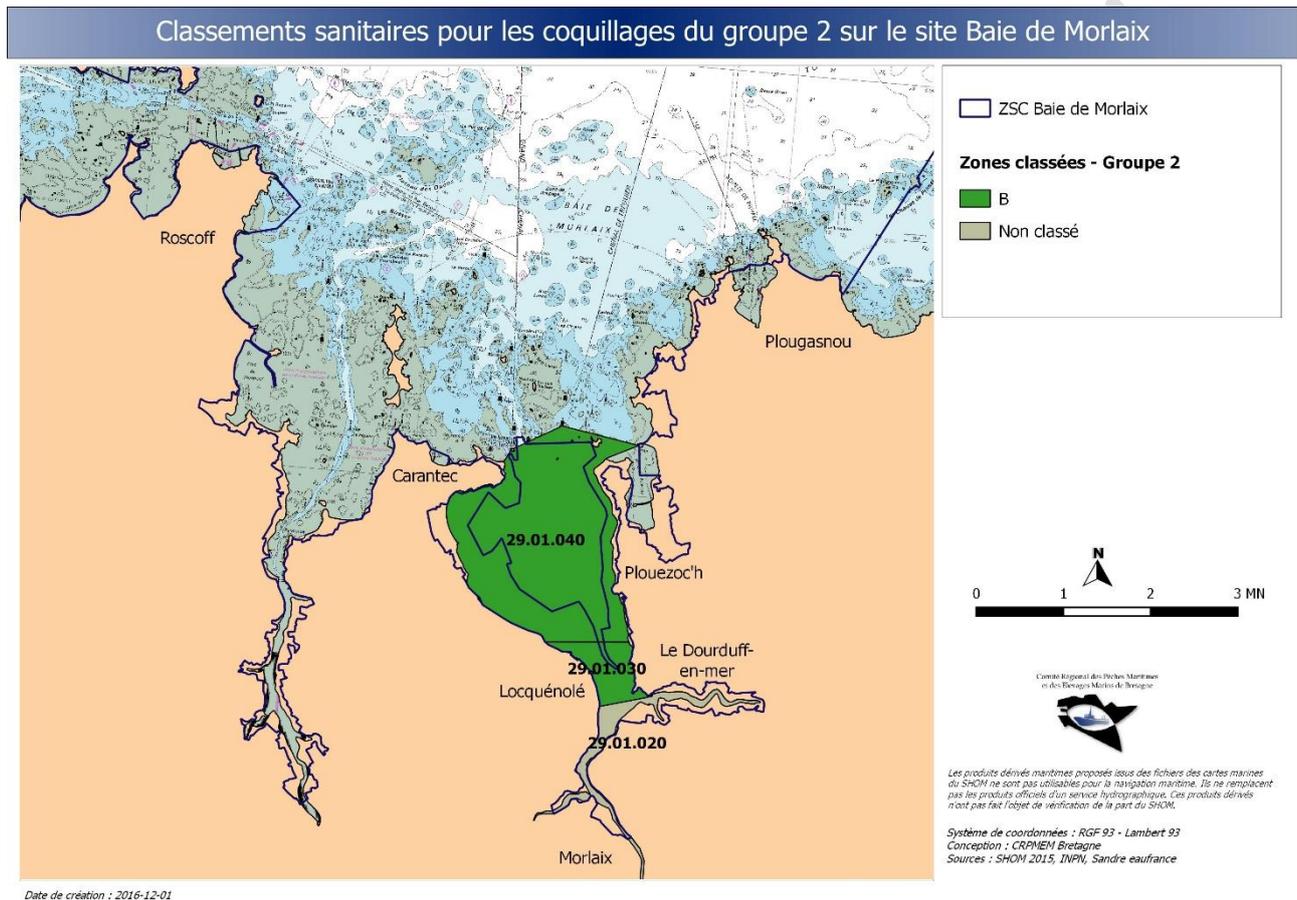


Figure 41 – Gisements classés de pêche à pied pour les bivalves fouisseurs (groupe 2) sur le site Baie de Morlaix (2016)

Récolte d'algues de rive

Sources : CRPMEM de Bretagne, DDTMs de Bretagne

DEFINITION ET ESPECES CIBLEES

La récolte des algues de rive est une activité ancestrale en Bretagne. Les algues, fixées à un substrat, sont récoltées à marée basse, à la main ou à l'aide d'outils, selon les conditions définies par la réglementation¹⁴. L'activité se différencie donc de la récolte en mer menée par les navires goémoniers, équipés d'engins spécifiques (peigne ou scoubidou).

La pratique est soumise à la détention d'une autorisation administrative individuelle délivrée par la DIRM, après instruction des dossiers par la DDTM du département où le récoltant souhaite exercer. La déclaration de la récolte par les professionnels s'effectue majoritairement selon un carroyage de 500m par 500m. La filière tend à se structurer davantage et des évolutions sont attendues à partir de 2016, avec **la mise en place d'un statut professionnel, et d'un régime de licences sous la compétence du CRPMEM de Bretagne**. Ainsi, en vue d'une meilleure gestion de la ressource, le programme « Biomasse Algues », porté par le CRPMEM et visant à évaluer la biomasse exploitable d'algues de rive à l'échelle de la région, a débuté en 2016.

Parmi la vingtaine d'espèces recherchées, les principales espèces (en tonnages) récoltées à l'échelle de la région Bretagne sont *Ascophyllum nodosum*, *Fucus serratus*, *Fucus vesiculosus*, ainsi que *Chondrus crispus* (dans le Finistère uniquement) et *Palmaria palmata*. Les algues, dont **la demande est en forte augmentation**, sont consommées entières dans l'alimentation humaine, ou transformées pour en extraire leurs composés (industrie agroalimentaire, pharmacie, cosmétique,...).

EFFECTIFS ET PRODUCTIONS

La récolte des algues de rive en Bretagne est pratiquée par 50 professionnels indépendants, 125 récoltants salariés d'entreprises et environ 300 récoltants saisonniers (embauchés en période estivale). En moyenne, la récolte annuelle totale d'algues de rive s'élève à 6000 Tonnes, soit 15% de la production nationale d'algues, tous modes de collecte confondus. En 2014, **3 661 Tonnes** ont été récoltées dans le Finistère (représentant plus de 63% de la production bretonne d'algues de rive). Le Préfet de Région, par arrêté, fixe annuellement les conditions de récolte des algues de rive¹⁴. Ainsi, pour certaines espèces, des hauteurs minimales de coupes (25 cm pour *P. palmata*, 80 cm pour *H. elongata* par exemple), des zones de récolte, ou des périodes peuvent être précisées, et évoluer d'une année à l'autre.

Espèce	Récolte 2014 (en kg)
<i>Ascophyllum nodosum</i>	1 068 231
<i>Fucus serratus</i>	839 475
<i>Fucus vesiculosus</i>	668 249
<i>Chondrus crispus</i>	553 912
<i>Palmaria palmata</i>	197 106
<i>Himanthalia elongata</i>	110 623
<i>Ulva lactuca-Enteromorpha spp</i>	83 146
<i>Laminaria digitata</i>	51 845
<i>Laminaria saccharina</i>	36 361
<i>Porphyra umbilicalis</i>	33 028
Autres algues	19 025

Figure 42 – Volumes déclarés par les récoltants d'algues de rive en 2014 dans le Finistère (source DDTM)

¹⁴ Articles D921-94 à D921-100 du Code rural et de la pêche maritime ; Arrêté 2012-4658 du 27 juillet 2012 relatif à l'exploitation durable des goémons de rive sur le littoral de Bretagne ; Arrêté 2015-10985 du 8 avril 2015 fixant les conditions de récolte professionnelle des goémons de rive le du Finistère pour la campagne 2015-2016.

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE

Dans le secteur de la baie de Morlaix, 11 autorisations ont été mobilisées en 2014 (4 à 10 selon les mois de l'année), pour une récolte totale de près de 265 Tonnes d'algues (soit environ 7% du tonnage déclaré dans le Finistère). Bien que la baie de Morlaix constitue une zone d'activité essentielle pour les récoltants d'algues de rive, la production à l'échelle du département est majoritairement issue du secteur des Abers (Wrac'h et Benoît), dont sont issus plus de 75% des tonnages récoltés.

Les principales espèces récoltées sont *Fucus Serratus*, *Palmaria palmata*, *Himanthalia elongata*, puis *Fucus vesiculosus*, *Ulva lactuca*, et *Laminaria saccharina*. Les récoltes sont fonction de la saisonnalité des espèces : les algues annuelles (*Porphyra umbilicalis*, *Himanthalia elongata*...) débutent leur croissance en fin d'hiver et sont recherchées au printemps et en été ; les algues pluriannuelles (*Ascophyllum nodosum*, *Fucus serratus* et *vesiculosus*...) peuvent être récoltées toute l'année. Les récoltes sont aussi fonction des conditions de marées, les espèces de l'infralittoral (Laminaires) ne découvrant par exemple que lors des grands coefficients.

Les récoltants travaillent de jour, sur les estrans rocheux de la zone, en utilisant parfois de petites embarcations pour se déplacer. En complément de la réglementation, un guide de bonnes pratiques à destination des récoltants d'algues de rive a été élaboré dans le cadre du projet « Algmarbio », à l'initiative des professionnels de la filière biologique. Il dresse les recommandations pour assurer une exploitation durable des ressources en algue (outils à privilégier, techniques de coupe...).

SPATIALISATION

En 2014, la récolte s'est concentrée sur les estrans des environs de l'île de Batz et le long de la côte de Roscoff. De ce secteur est extraite une grande diversité d'espèces. La zone s'étendant de la rivière de Morlaix à Saint-Pol de Léon présente un tonnage moindre, mais la récolte cible surtout *Fucus Vesiculosus* et *F. Serratus*.

Récolte professionnelle 2014 des algues de rive sur le site Baie de Morlaix

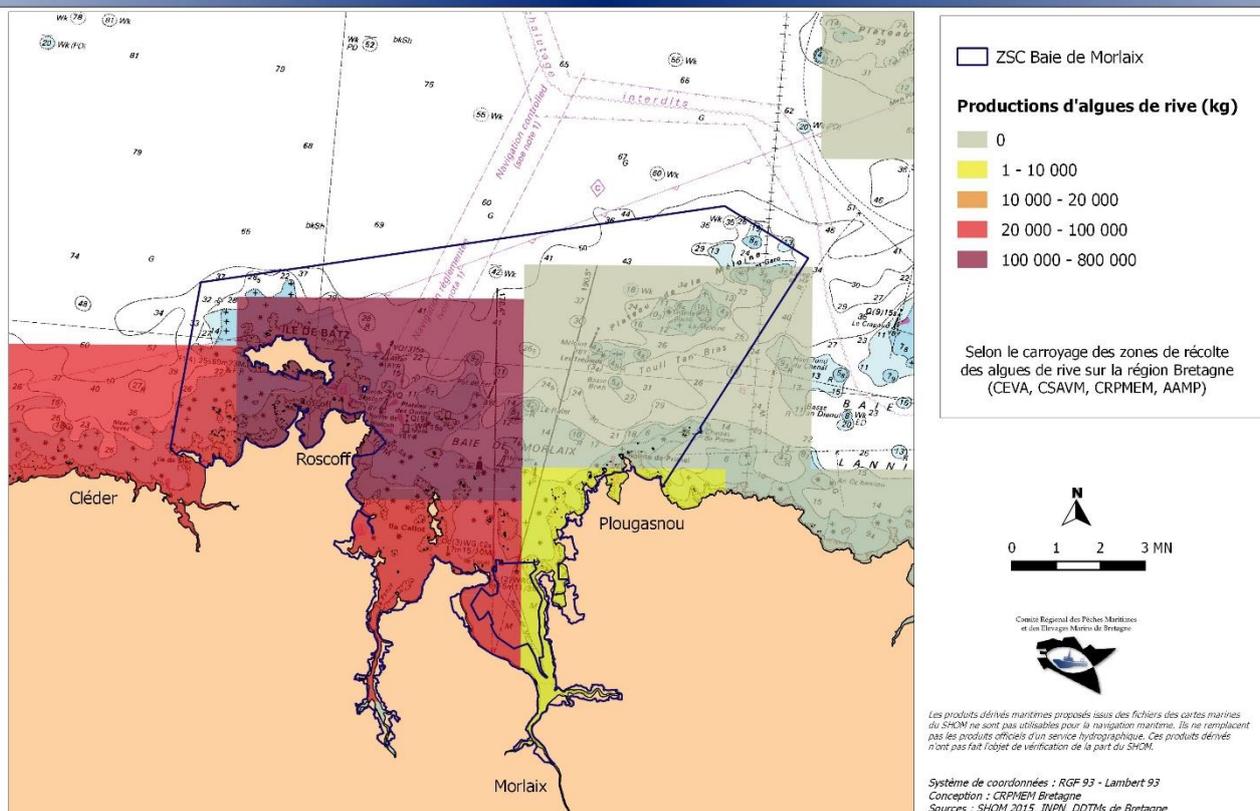


Figure 43 – Quantités d'algues de rive récoltées en 2014 sur le site Baie de Morlaix (selon le carroyage des zones de récolte des algues de rive de la région Bretagne – CEVA, CSAVM, CRPMEM, AAMP)

Liste des sigles et acronymes utilisés

AAMP : Agence des aires marines protégées

AMP : Aire marine protégée

CC : Conseils consultatifs

CDPMEM : Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins

CIEM : Conseil international pour l'exploration de la mer

CNPMEM : Comité national des pêches maritimes et des élevages marins

CRPMEM : Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins

DDTM : Direction départementale des territoires et de la mer

DIRM NAMO : Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest

DLAL : Développement Local par les Acteurs Locaux

DPMA : Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

FEAMP : Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (en remplacement du FEP, Fonds européen pour la pêche)

FPC : Flotte de pêche communautaire

GIS : Groupement d'intérêt scientifique

GOV : Grande ouverture verticale

Ifremer : Institut français de recherche de pour l'exploitation de la mer

LHT : Longueur hors tout

LMAP : Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche

OCM : Organisation commune des marchés

OP : Organisation de producteurs

PCP : Politique commune de la pêche

RMD : Rendement maximum durable

SIH : Système d'informations halieutiques

TAC : Total admissible des captures

UE : Union européenne

VALPENA : éVALuation des activités de PEche au regard des Nouvelles Activités

VMS : Vessel Monitoring System

ZPS : Zone de protection spéciale

ZSC : Zone spéciale de conservation

Table des figures

Figure 1 – Taux d’enquêtes des données VALPENA mobilisées	8
Figure 2 – Mailles VALPENA intersectant le site Natura 2000 Baie de Morlaix	9
Figure 3 – Evolution du nombre de navires en Bretagne depuis 1990, par catégorie de longueur	10
Figure 4 – Répartition des navires par catégorie de longueur et rayon d’action en région Bretagne	10
Figure 5 – Carte des secteurs statistiques retenus pour la production de la fiche SIH	11
Figure 6 – Productions en tonnage et valeur des navires non-géolocalisés sur le secteur côtier de la baie de Morlaix ..	12
Figure 7 – Productions en tonnage et valeur des navires géolocalisés sur le secteur de la baie de Morlaix	12
Figure 8 – Carte des ports d’attache des 84 navires travaillant en 2013 sur le site Baie de Morlaix	14
Figure 9 – Tailles minimum, maximum, et moyenne des navires.....	14
Figure 10 – Répartition des navires par classes de taille	14
Figure 11 – Indicateur de densité annuelle, tous métiers confondus	15
Figure 12 – Saisonnalité des navires fréquentant le site Baie de Morlaix	15
Figure 13 – Indicateur d’intensité annuelle, tous métiers confondus	16
Figure 14 – Principales espèces recherchées en 2013 sur le site Baie de Morlaix	16
Figure 15 – Principaux zonages réglementaires de pêche sur le site baie de Morlaix (validité 2013-2014)	17
Figure 16 – Tableau de synthèse des principales réglementations pêche sur le site Baie de Morlaix	19
Figure 17 – Tableau de synthèse des métiers pratiqués sur le site Baie de Morlaix	20
Figure 18 – Saisonnalité du casier (toutes espèces confondues)	23
Figure 19 – Saisonnalité de l’activité au casier à crustacés	23
Figure 20 – Indicateur de densité annuelle de l’activité au casier	24
Figure 21 – Indicateur d’intensité de l’activité au casier	24
Figure 22 – Saisonnalité de l’activité au filet à poissons.....	27
Figure 23 – Indicateur de densité annuelle de l’activité du filet à poissons	27
Figure 24 – Indicateur d’intensité de l’activité du filet à poissons	28
Figure 25 – Saisonnalité de l’activité à la drague à coquille Saint-Jacques	30
Figure 26 – Indicateur de densité annuelle de l’activité à la drague à coquille Saint-Jacques	30
Figure 27 – Indicateur d’intensité de l’activité à la drague à coquille Saint-Jacques	31
Figure 28 – Saisonnalité des métiers de l’hameçon	33
Figure 29 – Indicateur de densité annuelle de l’activité des métiers de l’hameçon	33
Figure 30 – Indicateur d’intensité de l’activité des métiers de l’hameçon	34
Figure 31 – Saisonnalité de l’activité au chalut de fond à poissons et céphalopodes	36
Figure 32 – Indicateur de densité annuelle de l’activité au chalut de fond à poissons et céphalopodes	36
Figure 33 – Indicateur d’intensité de l’activité au chalut de fond à poissons et céphalopodes	37
Figure 34 – Saisonnalité de l’activité au filet à crustacés	39
Figure 35 – Indicateur de densité annuelle de l’activité au filet à crustacés.....	39
Figure 36 – Indicateur d’intensité de l’activité au filet à crustacés	40
Figure 37 – Saisonnalité de l’activité au chalut à lançons	42
Figure 38 – Indicateur de densité annuelle de l’activité au chalut à lançons	42
Figure 39 – Indicateur d’intensité de l’activité au chalut à lançons	43
Figure 40 – Illustration de la réglementation 2015 de la pêche embarquée de <i>Laminaria hyperborea</i> en baie de Morlaix	46
Figure 41 – Gisements classés de pêche à pied pour les bivalves fouisseurs (groupe 2) sur le site Baie de Morlaix (2016)	49
Figure 42 – Volumes déclarés par les récoltants d’algues de rive en 2014 dans le Finistère (source DDTM)	50
Figure 43 – Quantités d’algues de rive récoltées en 2014 sur le site Baie de Morlaix	51